

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Du Jeudi 17 novembre 2022 à 19h00**

à l'Espace Chanorier de Croissy-sur-Seine

**PROCÈS VERBAL N°48**

L'an deux mille vingt-deux, le 17 novembre à 19h00, le Conseil de la Communauté, légalement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Espace Chanorier de Croissy-sur-Seine, sous la présidence de Pierre FOND.

**Conseillers Communautaires présents**

MENHAOUARA Nessrine (A partir de DEL22-114)  
BEYRIA Pascal  
LOPES Danilson  
ROULLIER Marc  
FIAULT Guillaume  
DE BOURROUSSE Arnaud (A partir de DEL22-114)  
MILLOT Michel  
DABROWSKI Carole (A partir de DEL22-111)  
FIAULT Guillaume  
MORANGE Pierre  
DOUCET Caroline  
DUMOULIN Eric  
GRELLIER Michèle  
PONTY Pascal  
MINART-GIVERNE Virginie  
GRZECZKOWICZ Vincent  
LOEVENBRUCK Emmanuel  
TOMAS José  
DAVIN Jean-Roger  
MARTINEZ Corinne (A partir de DEL22-114)  
MARTINHO Sandrine  
HAUDRECHY Christophe

LABUS Ewa  
LECLERC Grégory  
DAVIN Jean-Roger  
BERNARD Laurence  
DOAN Raphaël  
DESFORGES Gwendoline  
SIMONNET Pascal  
PEMBA-MARINE Cédric  
CORADETTI Bruno  
VIDAL Patrick  
NANOUX Martine  
CORNALBA Daniel  
GENOUVILLE Florence  
PARISOT Marie-Dominique  
PIHIER Stéphane  
MYARD Jacques  
GEHIN Janick  
LAFON Dominique  
THIEYRE Stéphanie  
JARNET Cyril  
MARTIN Karine  
ARNAUDO Noëlla

BRISTOL Nicole  
GIRAUD Pascal  
FOUCHE Huguette  
HANDSCHUH Serge-Yves  
PERICARD Arnaud  
HABERT-DUPUIS Sylvie  
LEVEL Daniel  
PEUGNET Priscille  
SOLIGNAC Maurice  
GUYARD Elisabeth  
VENUS Mark (A partir de DEL22-111)  
GOTTI Christine  
JOUSSE Eric  
DE CIDRAC Marta (A partir de DEL22-114)  
JEAN-BAPTISTE Jocelyn  
FOND Pierre  
SEVIN Francis  
GODART Raynald  
CARMIER David  
HASMAN Frédéric (A partir de DEL22-114)  
AMAGLIO-TERISSE Isabelle (A partir de DEL22-113)

**Conseillers Communautaires excusés**

CUVILLIER Kevin  
Pouvoir à Danilson LOPES  
FERREIRA Paula  
Pouvoir à Pascal BEYRIA  
FARAVEL Frédéric (A partir de DEL22-113)  
Pouvoir à Isabelle AMAGLIO-TERISSE  
GNEMMI Florence  
Pouvoir à Pascal PONTY  
BOURDEAU Thomas  
Pouvoir à Jean-Roger DAVIN  
CHAMBON Julien  
Pouvoir à Ewa LABUS

MIQUEL Pierre  
Pouvoir à Christophe HAUDRECHY  
PRIM Céline  
Pouvoir à Sandrine MARTINHO  
CASERIS Serge  
Pouvoir à Pierre FOND  
BILLET Aline  
Pouvoir à Priscille PEUGNET  
TEMPEZ Mireille  
Pouvoir à Cédric-PEMBA-MARINE  
GOETSCHY Jean-Paul  
Pouvoir à Huguette FOUCHE

BOUVIER Philippe  
Pouvoir à Brigitte BOIRON  
PERROT Jean-Yves  
Pouvoir à Cyril JARNET  
DUBLANCHE Alexandra  
Pouvoir à Francis SEVIN  
GRANIE Francine  
Pouvoir à Raynald GODART  
PRIGENT Pierre  
Pouvoir à David CARMIER  
HAJEM Alice (A partir de DEL22-114)  
Pouvoir à Frédéric HASMAN  
CAMARA Oumar  
Pouvoir à José TOMAS

**Conseillers Communautaires absents**

BENOUDIZ Samuel  
VASIC Michèle  
MICHEL Fleur  
DE CIDRAC Marta (Jusqu'à DEL22-113)  
VENUS Mark (DEL22-110)  
DABROWSKI Carole (DEL22-110)

COUTARD Sandrine  
AUBRUN Emmanuelle  
LIM Lina  
MARTINEZ Corinne (Jusqu'à DEL22-113)  
HASMAN Frédéric (Jusqu'à DEL22-113)  
HAJEM Alice (Jusqu'à DEL22-113)

GHARBI Leïla  
MENHAOUARA Nessrine (Jusqu'à DEL22-113)  
DE BOURROUSSE Arnaud (Jusqu'à DEL22-113)  
AMAGLIO-TERISSE Isabelle (Jusqu'à DEL22-112)  
FARAVEL Frédéric (Jusqu'à DEL22-112)

Pascal PONTY procède à l'appel.

\*\*\*



Pierre FOND, Président, ayant déclaré la séance ouverte, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. Elisabeth GUYARD est désignée pour remplir cette fonction.

## COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Le Conseil communautaire prend acte du compte-rendu des décisions du Président.

NUMERO DE LA DECISION	DATE	OBJET	OBSERVATIONS
DECP22-39	27/09/2022	Demande de subvention auprès de l'Agence nationale de la cohésion des territoires au titre de l'axe 2 de l'appel à projets « Cité de l'emploi Impact 2024 Insertion & Sport »	-
DECP22-40	27/09/2022	Honoraires du Cabinet d'huissier de justice SCP Bariani-Richard-Bariani pour la signification d'une assignation auprès des occupants sans titre des 255 et 255 bis route de Saint-Germain à Carrières-sur-Seine	214,08 €HT, soit 282,50 €TTC
DECP22-41	27/09/2022	Demande de subvention auprès de l'Agence nationale de la cohésion des territoires au titre de l'axe 1 de l'appel à projets « Cité de l'emploi Impact 2024 Insertion & Sport »	-
DECP22-42	18/10/2022	Honoraires du cabinet Richer et associés pour le dépôt d'un mémoire dans le cadre du recours au fond relatif à la préemption des parcelles non bâties cadastrées BV304, BV327, BV246, BX77 et BY27 situées dans la ZAD de Carrières-sur-Seine (78420)	147,50 HT, soit 177 €TTC
DECP22-43	07/11/2022	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines, dans le cadre du Contrat Yvelines Territoires, pour le financement des travaux d'aménagement des Berges de Bezons	-
DECP22-44	07/11/2022	Honoraires du cabinet d'huissier de justice Isman Associés pour la signification d'une mise en demeure de libérer un emplacement occupé sans titre ni droit dans l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Germain-en-Laye	74,13 €HT, soit 88,96 €TTC
DECP22-45	07/11/2022	Honoraires du cabinet DS Avocats pour la production de conseils juridiques dans le cadre du projet de grands équipements à Carrières-sur-Seine	3 937 €HT, soit 4 724,40 €TTC

## COMPTE RENDU DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

Le Conseil communautaire prend acte du compte-rendu des décisions du Président.

NUMERO DE L'ARRETE	DATE	OBJET
ARRP22-19	07/10/2022	Nomination d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléants de la régie mixte prolongée pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Germain-en-Laye
ARRP22-20	07/10/2022	Nomination d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléants de la régie mixte prolongée pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Bezons
ARRP22-21	07/10/2022	Nomination d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléants de la régie mixte prolongée pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Montesson
ARRP22-22	07/10/2022	Nomination d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléants de la régie mixte prolongée pour la gestion des terrains familiaux de Chatou
ARRP22-23	06/10/2022	Désignation d'un nouveau membre titulaire et d'un nouveau membre suppléant au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

## COMPTE RENDU DES MARCHES PUBLICS

Le Conseil communautaire prend acte du compte-rendu des marchés publics.

FOURNITURES			
Objet	Nom du titulaire Code postal	Date de début d'exécution	Montant
Sans objet.			

SERVICES			
Objet	Nom du titulaire Code postal	Date de début d'exécution	Montant
<b>De 0 à 39 999 € HT</b>			
2022-43 : Mission de suivi environnemental en phase chantier, dans le cadre des travaux de création d'une Voie verte sur les Berges du Mesnil-le-Roi	ECOSPHERES (78370)	08/07/2022	39 990 €
MP2019-09 : Marché de redynamisation des centres villes : AMO et études urbaines 201909MS05 : Expertise du plan local d'urbanisme au regard des projets en lien avec la CASGBS - commune du Mesnil-le-Roi	ATTITUDES URBAINES (75010)	28/07/2022	14 000 €
2022-49 : Mission de conseil et de mise en œuvre d'une démarche d'innovation tendant à réduire les pressions anthropiques et leurs effets sur la seine et son écosystème	PARIS ET COMPAGNIE (75019)	27/09/2022	14 025 €
MP2019-09 : Marché de redynamisation des centres villes : AMO et études urbaines 201909MS06 : Mission de retours sur expérience/synthèse générale	ATTITUDES URBAINES (75010)	28/10/2022	2 000 €
2022-50 : AMO plan stratégique réhabilitation AAGV Montesson	XYZ ARCHITECTES (75019)	02/11/2022	17 760 €
MP2020-14 : Accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents : Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'aménagements cyclables 202014MSH : Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'aménagements cyclables sur la ville de Sartrouville	ERA INGENIEURS CONSEIL (92120)	02/11/2022	31 550,00 €
<b>De 40 000 €HT à 89 999 €HT</b>			
MP2019-04 : Accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents, pour la réalisation d'études urbaines sur les zones d'activité économique de la CASGBS 201904MS2 : Réalisation d'une étude urbaine ZAC des Trembleaux II - Sartrouville	TGTFP (75020)	01/08/2022	42 400 €

De 90 000 à 214 999,99 € HT			
MP2020-14 : Accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents : Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'aménagements cyclables <b>202014MSG</b> : Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'aménagements cyclables sur la ville de L'Étang-la-Ville (Route des muses et Route de saint-nom)	ETUDIS AMENAGEMENT (80480)	01/08/2022	100 430 €
MP2020-14 : Accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents : Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'aménagements cyclables <b>202014MSI</b> : Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'aménagements cyclables sur la ville de Louveciennes - RN 186 – RD 386	ETUDIS AMENAGEMENT (80480)	02/11/2022	131 700 €
Supérieur à 215 000 € HT			
<b>2022-48</b> : Accord-cadre à marchés subséquents relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement de la CASGBS à l'optimisation de la gestion des déchets ménagers et assimilés et à l'exercice des compétences eau, assainissement et eaux pluviales	<u>Lot 1</u> : - ELCIMAI (94160) - ESPELIA (75009) - OPTAE (75011)  <u>Lot 2</u> : - ECOSFERES (78100) - ESPELIA (75009) - YXO (75008)	27/09/2022	- Montant minimum : 0€HT  - Montant maximum : 250 000 € HT par an
<b>2022-45</b> : Expérimentation des lignes de transport public local en véhicule électrique à Houilles et au Vésinet Lot n°1 – Circuit de la ville de Houilles Lot n°2 – Circuit de la ville du Vésinet	KEOLIS ARGENTEUIL BOUCLES DE SEINE (95100)	13/10/2022	- Lot 1 : 194 895 € (Montant estimatif) - Lot 2 : 173 975 € (Montant estimatif)
<b>2022-33</b> : Fourniture d'équipements de compostage, logistique et assistance pour l'accompagnement du déploiement du compostage domestique  Lot n°1 : Fourniture d'équipements de compostage et logistique pour le déploiement du compostage domestique  Lot n°2 : Assistance pour l'accompagnement de la collectivité dans la promotion et le déploiement de la pratique du compostage domestique	<u>Lot 1</u> : SULO (92230)  <u>Lot 2</u> : ORGANE0 SAS (95000)	15/10/2022	<u>Lot 1</u> : - Montant minimum : 0€HT - Montant maximum : 700000 € pour 3 ans - Montant maximum : 300000 € pour la reconduction d'1 an  <u>Lot 2</u> : - Montant minimum : 0€HT - Montant maximum : 750000 € pour 3 ans - Montant maximum : 300000 € pour la reconduction d'1 an

TRAVAUX			
Objet	Nom du titulaire Code postal	Date de début d'exécution	Montant
De 0 à 39 999 € HT			
Sans objet.			

<b>De 40 000 €HT à 89 999 €HT</b>			
Sans objet.			
<b>De 90 000 à 5 381 999,99 € HT</b>			
<b>2022-44</b> : Missions d'études géotechniques dans le cadre de travaux d'assainissement, de voirie et de bâtiment	SAGA (91350)	23/06/2022	4 000 000 €
<b>2022-37</b> : Création d'une déchetterie intercommunale à l'ouest du territoire de la CASGBS et de sa voie d'accès sud (génie civil et électricité)	Lot 2 : GAGNERAUD (92230) Lot 3 : DERICHEBOURG ENERGIE (94000)	27/10/2022	Lot 2 : 870 078 € Lot 3 : 130 833 €
<b>Supérieur à 5 382 000 €HT</b>			
Sans objet.			

## 1. DÉLIBÉRATION N°DEL22-110 : PRÉSENTATION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES (RPQS) RELATIFS À L'EAU POTABLE ET À L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNÉE 2021

### RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL22-110

Arnaud PERICARD, Vice-président en charge de l'eau et l'assainissement, rappelle que conformément aux lois NOTRe (2015), Ferrand-Fesneau (2018) et Engagement et proximité (2019), les compétences relatives à l'eau potable, l'assainissement et la gestion des eaux pluviales urbaines ont été transférées à la CASGBS au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Jusqu'au 31 décembre 2021, la CASGBS a mis en œuvre des conventions de gestion transitoire permettant d'assurer la continuité du service public afin d'avoir le temps nécessaire pour s'organiser de façon pérenne.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la CASGBS est l'autorité en charge de valider les rapports sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement sur le territoire. Ces rapports rendent compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année 2021. Ils comportent notamment les éléments suivants :

- caractérisation technique du service,
- tarification de l'eau,
- indicateurs de performance.

S'agissant de l'eau potable, la CASGBS dispose des rapports sur le prix et la qualité de service 2021 pour les communes d'Aigremont, Bezons, Croissy-sur-Seine, L'Étang-la-Ville, Louveciennes, Maisons-Laffitte, Mareil-Marly, Montesson, Le Pecq, Le Port-Marly, Le Vésinet et Saint-Germain-en-Laye.

S'agissant de l'assainissement, la CASGBS dispose des rapports sur le prix et la qualité de service 2021

- pour les communes d'Aigremont, Bezons, Chatou, Croissy-sur-Seine, L'Étang-la-Ville, Louveciennes, Maisons-Laffitte, Mareil-Marly, Montesson, Le Pecq, Le Vésinet, Saint-Germain-en-Laye et Sartrouville.
- Pour l'ensemble des syndicats infra-communautaires du territoire :
  - Le Syndicat d'Assainissement de la Boucle de Seine (SABS)
  - Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Sartrouville, Maisons-Laffitte, Montesson et Le Mesnil-le-Roi (SMAS3M)
  - Le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Saint-Germain-en-Laye (SIARSGL)
  - Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Boucle de Seine (SIABS) dissout au 31 décembre 2021.

Les RPQS reçus après le 7 novembre 2022 seront présentées lors d'une prochaine CCSPL et au Conseil communautaire suivant.

La Commission consultative des services publics locaux réunie le 7 novembre 2022 a dûment examiné ces rapports qui sont tenus à disposition du public dans les locaux de la CASGBS. Une présentation a également été faite en commission « Cycles de l'eau » réunie le 18 octobre 2022.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de prendre acte des rapports sur le prix et la qualité des services relatifs à l'eau potable et à l'assainissement pour l'année 2021.

**Arnaud PERICARD** rappelle qu'il revient à la Communauté d'agglomération, après avoir signé les conventions de délégation relatives à l'eau et à l'assainissement avec les communes et syndicats, de procéder à la présentation des rapports sur le prix et la qualité des services (RPQS). Les précédents rapports présentés dans les exécutifs locaux respectifs sont maintenant examinés en Commission « Cycle de l'eau ». Ils l'ont également été, le 7 novembre dernier, en « Commission Consultative des Services Publics Locaux ».

Ces rapports sont l'agrégation de tous les rapports locaux pour les communes de Aigremont, Bezons, Chatou, Croissy, l'Étang la Ville, Louveciennes, Maisons-Laffitte, Mareil-Marly, Montesson, le Pecq, le Vésinet, Saint-Germain-en-Laye et Sartrouville et tous les syndicats infra-communautaires : le SABS, le SMAS3M, le SIA pour la région de Saint-Germain-en-Laye et également le SIABS, dissous le 31 décembre 2021.

Tous les rapports reçus après le 7 novembre 2022, puisqu'un certain nombre n'ont pas été communiqués, seront présentés à la prochaine Commission « Cycle de l'Eau ».

Il indique aux élus qui auraient des questions particulières sur ces rapports qu'il se tient à leur disposition pour qu'il soit possible via une visioconférence ou une réunion à l'agglomération de les examiner en relation avec les services.

**Pierre FOND** remercie Arnaud PERICARD et, en l'absence de question ou d'observation, rappelle qu'il est pris acte de la présentation des rapports.

## DÉLIBÉRATION N°DEL22-110

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les compétences relatives à l'eau potable, l'assainissement et la gestion des eaux pluviales urbaines ont été transférées à la CASGBS au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Considérant que les rapports sur le prix et la qualité du service (RPQS) relatifs à l'eau potable ont été présentés en Commission consultative des services publics locaux du 7 novembre 2022 pour les villes d'Aigremont, Bezons, Croissy-sur-Seine, L'Étang-la-Ville, Louveciennes, Maisons-Laffitte, Mareil-Marly, Montesson, Le Pecq, Le Port-Marly, Le Vésinet et Saint-Germain-en-Laye,

Considérant que les RPQS relatifs à l'assainissement ont été présentés en Commission consultative des services publics locaux du 7 novembre 2022 pour les villes d'Aigremont, Bezons, Chatou, Croissy-sur-Seine, L'Étang-la-Ville, Louveciennes, Maisons-Laffitte, Mareil-Marly, Montesson, Le Pecq, Le Vésinet, Saint-Germain-en-Laye et Sartrouville, le Syndicat d'Assainissement de la Boucle de Seine (SABS), le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Sartrouville, Maisons-Laffitte, Montesson et Le Mesnil-le-Roi (SMAS3M), le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Saint-Germain-en-Laye (SIARSGL) et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Boucle de Seine (SIABS) dissout au 31 décembre 2021,

Considérant que ces rapports sont à disposition du public dans les locaux de la CASGBS,

Vu la présentation faite en commission « Cycles de l'eau » du 18 octobre 2022,

Où l'exposé d'Arnaud PERICARD, Vice-président en charge de l'eau et de l'assainissement,

Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** des rapports sur le prix et la qualité des services (RPQS) relatifs à l'eau potable et l'assainissement pour l'année 2021 tels qu'annexés à la présente délibération.

**Prend acte**

\*\*\*

## 2. DÉLIBÉRATION N°DEL22-111 : APPROBATION DES STATUTS MODIFIÉS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE LA RÉGION DE FEUCHEROLLES (SIAEP DE FEUCHEROLLES)

### RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL22-111

Arnaud PERICARD, Vice-président en charge de l'eau et de l'assainissement, rappelle que la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) exerce, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la compétence « eau potable ».

Pour l'exercice de cette compétence, la CASGBS est notamment membre du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la région de Feucherolles (SIAEP de Feucherolles) en représentation-substitution des communes d'Aigremont et de Chambourcy.

Cette substitution a pour conséquence la modification des statuts du SIAEP de Feucherolles.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver les statuts modifiés du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la région de Feucherolles (SIAEP de Feucherolles).

**Arnaud PERICARD** rappelle que la Communauté d'agglomération est adhérente à des syndicats supra-communautaires : ce sont des syndicats dont le territoire excède le territoire de la CASGBS. C'est le cas du SIAEP de Feucherolles comme le SIABS auparavant qui concernait également la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc. Les communes d'Aigremont et de Chambourcy sont membres du SIAEP de Feucherolles. La représentation-substitution de ces communes par la CASGBS entraîne une modification des statuts du syndicat.

Il conviendra très certainement d'évaluer plus tard les modalités d'ajustement aux périmètres intercommunaux respectifs de ces syndicats.

**Pierre FOND** remercie Arnaud PERICARD, et en l'absence de question ou d'observation, propose de soumettre cette délibération au vote.

### DÉLIBÉRATION N°DEL22-111

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-08-19-002 constatant la représentation-substitution de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) aux communes d'Aigremont et Chambourcy au sein du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région de Feucherolles (SIAEP de Feucherolles),

Considérant que cette substitution entraîne une modification des statuts du SIAEP de Feucherolles,

Vu la délibération du Comité syndical du SIAEP de Feucherolles du 12 mars 2021 relative à la modification des statuts,

Vu le projet de statuts modifiés du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la région de Feucherolles,

Où l'exposé d'Arnaud PERICARD, Vice-président en charge de l'eau et de l'assainissement,

Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE :**

- ✓ **D'APPROUVER** les statuts modifiés du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la région de Feucherolles.

**A l'unanimité,  
4 abstentions (Jocelyn JEAN-BAPTISTE, José TOMAS, Guillaume FIAULT, Oumar CAMARA)**

\*\*\*

## **3DÉLIBÉRATION N°DEL22-112 : DEMANDE DE FIN DE COMPÉTENCES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION DE L'HAUTIL (SIARH) AU 31 DÉCEMBRE 2022**

### **RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL22-112**

Arnaud PERICARD, Vice-président en charge de l'eau et de l'assainissement, rappelle que le Syndicat intercommunal d'assainissement de la Région de l'Hautil (SIARH) est un syndicat compétent en matière de transport des eaux usées et pluviales sur le territoire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine et la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

En 2020, le SIARH a lancé le projet de dissolution au vu de l'évolution de la carte intercommunale et la nécessité pour les collectivités membres de reprendre la compétence pour mieux harmoniser les pratiques en matière d'assainissement sur leur territoire.

Le 10 février 2021, le Comité syndical du SIARH a délibéré pour constituer un comité de pilotage avec les collectivités membres afin de définir les modalités d'une dissolution sur les aspects techniques, financiers et juridiques.

Le 7 juillet 2022, une première restitution a été faite auprès du comité de pilotage des élus.

Par délibération du 19 juillet 2022, le Comité syndical a sollicité les services préfectoraux pour la prise d'un arrêté de fin de compétences au 31 décembre 2022.

Une fois l'arrêté de fin de compétences pris par les services préfectoraux, le SIARH ne sera plus en charge de ces compétences à compter du 1er janvier 2023 mais devra rester actif pour préparer la dissolution qui interviendra en 2023 et qui donnera lieu à un arrêté de dissolution.

En effet, le protocole de dissolution et les conventions de déversements restent à discuter entre les collectivités membres.



La commission « Cycles de l'eau » réunie le 18 octobre 2022 a émis un avis favorable.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de :

- ✓ **DEMANDER** aux services préfectoraux la fin de compétences du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Hautil (SIARH) au 31 décembre 2022 pour les motifs susmentionnés.
- ✓ **APPROUVER**, à compter du 1er janvier 2023, le transfert de compétences à la CASGBS pour le périmètre géographique d'Aigremont et de Chambourcy.

**Pierre FOND**, en l'absence de question ou d'observation, propose de soumettre cette délibération au vote.

## DÉLIBÉRATION N°DEL 22-112

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5212-33,

Considérant que le Syndicat intercommunal d'assainissement de la Région de l'Hautil (SIARH) est un syndicat compétent en matière de transport des eaux usées et pluviales sur le territoire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine et la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°78-2020-08-18-008 du 18 août 2020 constatant la substitution de la Communauté d'agglomération de Saint-Germain Boucles de Seine et de la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise au sein du Syndicat intercommunal d'assainissement de la Région de l'Hautil (SIARH),

Considérant qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le Syndicat intercommunautaire pour l'assainissement de la Région de Cergy-Pontoise et du Vexin (SIARP) s'est substitué à la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise pour la partie de la compétence « transport et traitement des eaux usées » mais que la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise est restée compétente pour les eaux pluviales,

Considérant qu'en 2020, le SIARH a lancé le projet de dissolution au vu de l'évolution de la carte intercommunale et la nécessité pour les collectivités membres de reprendre la compétence pour mieux harmoniser les pratiques en matière d'assainissement sur leur territoire,

Vu la délibération du Comité syndical du SIARH du 10 février 2021 ayant pour objet la constitution d'un comité de pilotage avec les collectivités membres afin de définir les modalités d'une dissolution sur les aspects techniques, financiers et juridiques,

Vu la délibération du 19 juillet 2022 du Comité syndical du SIARH relative à une demande d'arrêté préfectoral de fin de compétences du syndicat au 31 décembre 2022,

Considérant qu'un syndicat peut être dissous par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres,

Considérant que les modalités techniques et financières resteront à valider entre les collectivités membres avant d'acter la dissolution et liquidation,

Vu l'avis favorable de la commission « Cycles de l'eau » réunie le 18 octobre 2022,

Où l'exposé d'Arnaud PERICARD, Vice-président en charge de l'eau et de l'assainissement,

Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE :

- ✓ **DE DEMANDER** aux services préfectoraux la fin de compétences du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Haut-Ille (SIARH) au 31 décembre 2022 pour les motifs susmentionnés.
- ✓ **D'APPROUVER**, à compter du 1er janvier 2023, le transfert de compétences à la CASGBS pour le périmètre géographique d'Aigremont et de Chambourcy.

**A l'unanimité,  
4 abstentions (Jocelyn JEAN-BAPTISTE, José TOMAS, Guillaume FIAULT, Oumar CAMARA)**

\*\*\*

## 4. DÉLIBÉRATION N°DEL22-113 : PLAN VÉLO : ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS « STATIONNEMENT VÉLO EN VILLE » POUR L'ANNÉE 2022

### RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL 22-113

Laurence BERNARD, Vice-Présidente en charge des transports ouest, expose que l'absence de stationnement vélo est souvent un frein à la pratique du vélo pour les déplacements de proximité. Aussi, le Plan vélo prévoit d'accompagner les communes dans le développement d'offres de stationnement vélo en ville en complément des parcs de stationnement sécurisés en gare.

La CASGBS soutient financièrement les communes pour la création de places de stationnement vélo en ville à proximité d'équipements scolaires, de commerces, d'administrations, d'équipements publics et culturels, de zones d'activité économique, d'espaces de loisirs ou d'équipements sportifs, à hauteur de 50 % par arceaux, fourniture et pose comprises.

L'enveloppe budgétaire annuelle allouée au fonds de concours « Stationnement vélo en ville » est fixée à 80000€.

Les communes de Saint-Germain-en-Laye et Chambourcy ont déposé un dossier complet de demande de fonds de concours « Stationnement vélo en ville » pour la création de 56 arceaux permettant le stationnement de vélos.

La commission « Mobilités », réunie le 13 octobre 2022 a émis un avis favorable.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'attribuer le fonds de concours « Stationnement vélo en ville » comme suit :

- Saint-Germain-en-Laye : 3 613,25 €,
- Chambourcy : 2 200 €.

**Laurence BERNARD** rappelle que la Communauté d'agglomération soutient financièrement les communes pour la création de places de stationnement de vélos qui sont généralement situées à proximité d'équipements tels que les écoles, les gymnases, les bibliothèques, etc.

La CASGBS dispose, pour l'année 2022, d'une enveloppe budgétaire de 80 000 €. Les villes de Saint-Germain-en-Laye et de Chambourcy ont déposé un dossier complet pour la création totale de cinquante-six arceaux permettant le stationnement des vélos (3 613,25 € pour Saint-Germain-en-Laye et 2 200 € pour Chambourcy).

Elle rappelle que la Communauté d'agglomération fournit les arceaux et prend en charge leur pose.

Elle propose d'attribuer le fonds de concours à ces deux communes et souligne le peu de dossiers déposés pour l'année 2022. Elle se demande si les communes ne sont pas maintenant équipées et s'il ne devrait pas être réfléchi à des stationnements sécurisés de plus petite taille, ce qui sera évoqué avec la commission « Mobilités ».

**Guillaume FIAULT** précise que son groupe est tout à fait favorable à cette délibération. Il souhaite formuler une remarque plutôt à destination des communes : il est dommage de ne pas solliciter ce financement malgré l'insistance de la CASGBS auprès des communes pour en tirer profit. Par ailleurs, si d'autres configurations sont plus utiles ou différents modes de sécurisation, il sera intéressant de varier les dispositifs

**Pierre FOND** remercie Laurence BERNARD et Guillaume FIAULT puis, en l'absence de question ou d'observation, propose de soumettre cette délibération au vote

## DÉLIBÉRATION N°DEL22-113

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DEL19-94 du Conseil communautaire du 9 mai 2019 portant adoption du Plan Vélo 2019-2026,

Vu la délibération n°DEL19-190 du Conseil communautaire du 19 septembre 2019 définissant les modalités d'attribution du fonds de concours « Stationnement vélo en ville »,

Considérant que l'enveloppe budgétaire annuelle allouée au fonds de concours « Stationnement vélo en ville » est fixée à 80 000 €,

Considérant que les communes de Saint-Germain-en-Laye et de Chambourcy ont déposé un dossier complet de demande de fonds de concours « Stationnement vélo en ville »,

Vu l'avis favorable de la commission « Mobilités » réunie le 13 octobre 2022,

Oùï l'exposé de Laurence BERNARD, Vice-présidente en charge des transports ouest,

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE :

- ✓ **D'ATTRIBUER**, pour l'année 2022, le fonds de concours « Stationnement vélo en ville » comme suit :
  - Saint-Germain-en-Laye : 3 613,25 €,
  - Chambourcy : 2 200 €.

**A l'unanimité**

\*\*\*

## 5. DÉLIBÉRATION N°DEL22-114 : DEBAT ET RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES PÔLE MÉCATRONIQUE, HÔTEL D'ENTREPRISES, LA BORDE, TREMBLEAUX II, EAU ET ASSAINISSEMENT "

### RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL22-114

Eric DUMOULIN, Vice-président en charge des finances et de la fiscalité, expose :

#### INTRODUCTION – ETAT DES LIEUX DE LA SITUATION MACRO ECONOMIQUE

Fin 2021, après 2 années marquées par la crise sanitaire, une reprise économique était envisagée entraînant avec elle une tension sur les chaînes d'approvisionnement et une hausse temporaire de l'indice des prix à la consommation. Cette inflation conjoncturelle s'est transformée en inflation structurelle avec la hausse des salaires outre-Atlantique puis, de façon plus nuancée, en zone Euro.

Les projections et les plans de relance construits se sont alors heurtés à l'invasion de l'Ukraine par la Russie en février 2022. Une guerre qui dure entre les deux principaux exportateurs de céréales, d'engrais et d'hydrocarbures entraîne une hausse durable des prix des matières premières.

La transition énergétique et la nécessité de trouver des alternatives au gaz russe enclenchent à leur tour une hausse des prix.

C'est dans cet environnement instable que le projet de loi de finances 2023 prévoit de ramener le déficit public sous la barre des 5% en 2023, de stabiliser la dette publique à 111.2% du PIB et maîtriser les dépenses publiques à 0,6% de croissance sur la période 2022-2027. Le gouvernement prévoit une croissance de 2,7% en 2022 et 1% en 2023 ainsi qu'une inflation de 4,2% en 2023 là où le FMI estime une croissance en zone euro de 3,1% en 2022, 0,5% en 2023 et une inflation à 6% en 2023.

Le pouvoir d'achat des ménages reste au cœur des débats du projet de loi de finances. La prolongation du bouclier tarifaire énergétique en 2023 contenant la hausse des prix à 15%, le barème de l'impôt sur le revenu indexé sur l'inflation et la suppression définitive de la taxe d'habitation pour les résidences principales constituent les mesures phares du projet de loi de finances.

D'autres axes sont soutenus par la loi de finances 2023. L'effort de rénovation énergétique des logements privés est conforté par des dispositifs ciblés (MaPrimeRenov). Quant aux mobilités, le verdissement du parc automobile et le plan vélo seront soutenus par de nouveaux fonds. Les mesures pour l'emploi visent le soutien à l'embauche des alternants et la préfiguration d'un guichet unique pour les travailleurs privés d'emploi. Enfin, afin de leur permettre de gagner en compétitivité, les entreprises voient quant à elles la suppression d'un impôt de production créé en 2010 : la CVAE.

Après la suppression de la taxe d'habitation, c'est donc au tour de la CVAE de disparaître pour être, elle aussi, compensée par l'Etat en fraction TVA. Ces réformes de la fiscalité accentuent la dépendance des collectivités territoriales à la conjoncture économique qui elle-même contraint les collectivités à « naviguer à vue » selon la Cour des comptes dans son dernier rapport.

Dans ces conditions, le budget primitif 2023 de la Communauté d'agglomération a été bâti selon les mêmes principes prudentiels que les années précédentes, conformes au pacte financier et fiscal :

- Maitrise de la fiscalité : avec une stabilité des taux
- Maitrise des dépenses de fonctionnement : tout en maintenant les attributions de compensation à leur niveau de 2022 conformément au principe n°1 du pacte financier et fiscal.
- Prévision prudentielle des recettes de fonctionnement : en retenant les produits de fiscalité notifiés en 2022,
- Reconduction du « budget participatif » : à destination des actions innovantes lancées par les communes conformément au principe n°2 du pacte financier et fiscal. A ce titre une enveloppe de 150 000€ est intégrée au budget primitif 2023
- Sélectivité des dépenses d'investissement aux projets les plus matures et ajustement aux capacités

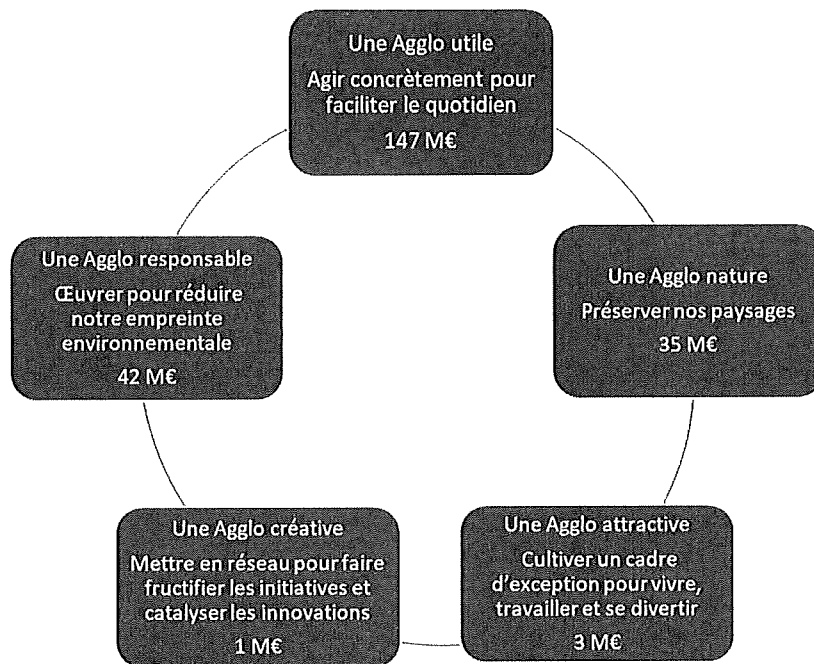
opérationnelles de la communauté d'agglomération :

- Maîtrise de l'endettement : avec un programme d'investissement porté par un emprunt d'équilibre « conservatoire » qui pourra être annulé en budget supplémentaire lors de l'affectation des résultats.

Enfin, le calendrier budgétaire a été revu en adoptant un vote du budget en fin d'année sans affectation des résultats antérieurs.

**LES CHIFFRES CLES CONSOLIDES DE L'AGGLOMERATION EN 2023**

La communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine mène ses actions aux services des communes et des administrés par le biais de 7 budgets (contre 12 en 2022). Son action en 2023 s'appuie sur son projet de territoire pour un montant total de dépenses en 2023 de 228 M€ :



**BUDGET PRINCIPAL 2023**

Les grands équilibres

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	Dépenses fonctionnement = 181 933 652 €	Recettes fonctionnement = 181 933 652 €
INVESTISSEMENT	Dépenses investissement = 16 148 507 €	Recettes investissement = 9 256 460 € Emprunt d'équilibre = 6 892 047 €
	<b>Total = 198 082 159 €</b>	<b>Total = 198 082 159 €</b>

Sans l'affectation des résultats, les grands équilibres laissent apparaître une marge brute d'autofinancement très faible qui nécessite des arbitrages fins. L'inscription d'un emprunt d'équilibre « conservatoire » pour financer les investissements sera nécessaire.

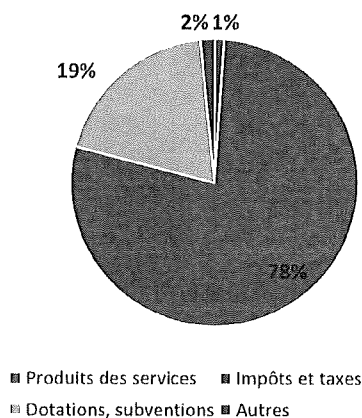
## FONCTIONNEMENT

### Les recettes de fonctionnement attendues

Les recettes de fonctionnement s'élèveraient en 2023 à 181,93 M€ pour comprendre :

- 181,65 M€ de recettes réelles de fonctionnement
- 0,285 M€ de dépenses d'ordre

Les recettes réelles de fonctionnement seraient constituées à 78% par les impôts et taxes perçus par la CASGBS :



#### 1) Les produits des services stables à 1,8 M€

Les produits des services (chapitre 70) recouvrent notamment les redevances DBIC (1,39 M€), le remboursement des locations de lignes d'eau de la piscine de Sartrouville (334 K€), la vente de composteurs (59K€) et des mises à disposition de personnel (25 K€). Ce chapitre est stable.

#### 2) Les impôts et taxes en hausse de 3,82%, 141,78 M€

L'estimation des produits des impôts et taxes (chapitre 73) reste prudente et se base sur les produits fiscaux enregistrés en 2022. L'augmentation globale de ce chapitre est de +3,82% :

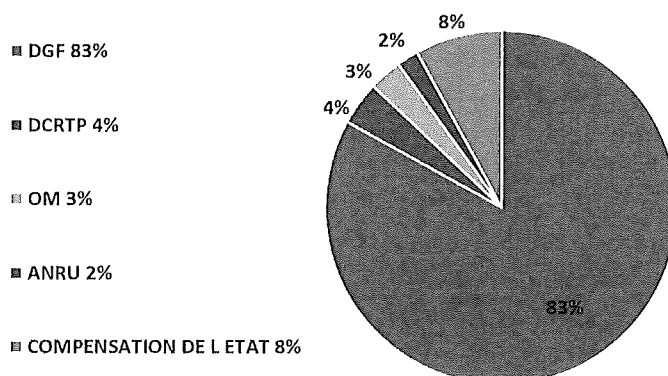
	Montant inscrit au BP 2023	Évolution / BP 2022
FRACTION DE TVA	51 939 400,00	2,75%
TAXE D'ENLEVEMENT DES O.M.	35 192 757,00	montant notifié en 2022
TAXES FONCIERES ET CFE	26 685 014,00	montant notifié en 2022
COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE	21 113 392,00	montant notifié en 2022
TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIAL	3 100 000,00	montant estimé pour 2022
TAXE PR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES	2 089 651,00	même montant
IMPOSITION FORFAIT. SUR LES ENTR	750 000,00	montant estimé pour 2022
AUTRES IMPOTS LOCAUX OU ASSIMILE	310 000,00	montant estimé pour 2022
TAXE DE SEJOUR	300 000,00	montant estimé pour 2022
TAXE HIPPIQUE	300 000,00	montant estimé pour 2022

Les prévisions fiscales s'appuient sur :

- une reconduite des taux votés en 2022 pour les taxes concernées
- les notifications des bases fiscales 2022
- les notifications et l'évolution des compensations de l'Etat en 2022
  
- **La fraction TVA** : La compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales par la quote-part fraction TVA évolue en fonction de la conjoncture économique au niveau national. Elle est totalement déconnectée de l'économie locale. Ainsi, pour 2023, une prévision d'augmentation de +2,75% a été retenue par rapport au BP 2022. Cette hypothèse demeure prudentielle. Le produit CVAE enregistré en 2022 est maintenu sur 2023 (21 M€). Pour rappel, ce produit sera supprimé en 2023.
  
- **Le produit CFE** enregistré sur 2022 a été repris pour le BP 2023 (26,68 M€). La CFE constitue la dernière recette fiscale offrant à l'intercommunalité un pouvoir de taux. Elle ne sera pas affectée par la révision des valeurs locatives des locaux professionnels qui a été reportée.
  
- **La taxe d'enlèvement des ordures ménagères** : 35,2 M€ soit un montant quasi identique à celui inscrit au budget 2022. Cette recette a pour objectif de couvrir, avec le produit de la redevance spéciale et les recettes liées à la valorisation du tri, les dépenses liées à la collecte et au traitement des ordures ménagères. Le produit attendu est calculé, zone par zone, et tient compte des résultats réalisés sur ces mêmes zones, des bases fiscales et des contributions aux syndicats. Une simulation sera ajustée d'ici au vote des taux en avril 2023 afin de tenir compte des derniers ajustements de dépenses et de recettes qui seront réalisées d'ici là.
  
- **La taxe GEMAPI** : instituée en 2021, la taxe GEMAPI a pour objectif de financer la gestion des milieux aquatiques. Cette compétence transférée en 2018 à la CASGBS, regroupe pour partie des actions relevant jusqu'alors de l'Etat et pour partie par les communes dans le cadre de leur clause de compétence générale. Elle est transférée au SMSO qui propose un programme de dépenses intégré. Le montant inscrit au budget primitif 2023 s'élève à près de 2,09M€ soit le même montant inscrit au budget 2022.
  
- **La redevance hippique perçue pour les activités de l'hippodrome de Maisons Laffitte** est inscrite pour 300K€. Initialement reversée intégralement à la ville de Maisons-Laffitte sur la base d'une convention votée le 19 mai 2016, elle ne sera reversée qu'à hauteur de 50% des produits perçus comme évoqué lors des réunions de travail avec la Chambre régionale des comptes et conformément à l'article 302 bis ZG du code général des impôts.
  
- **Les produits de taxes de séjour** sont évalués à 300 000€ sur l'ensemble de l'exercice 2023. Cette évaluation a été réalisée sur l'activité 2022. Ces recettes sont intégralement reversées à l'office intercommunal de tourisme via un reversement de fiscalité d'un montant équivalent inscrit en dépenses de fonctionnement

### 3) Les dotations stabilisées à 35,08 M€

L'enveloppe dotations (chapitre 74) resterait stable à 35,08M€ contre 35,15 M€ au BP 2022. La répartition est la suivante :



- **La DGF** : La hausse de la DGF nationale 2023 de plus de 320 M€ est destinée à financer les augmentations de dotations de solidarités urbaines et rurales, dotations qui ne concernent pas la CASGBS. Ainsi, on peut espérer que la répartition des « sous enveloppes » soit moins défavorable que les années précédentes et obtenir le niveau de dotation perçue en 2022, soit 28,73M€. Le DGF représente 83% des dotations perçues par la CASGBS.
- **Les autres dotations et participations resteraient stables**
  - o 1,06 M€ de soutien aux expérimentations et valorisation en matière de déchets
  - o 761,5 K€ finançant les opérations du NPNRU, animation QPV et cité de l'emploi
  - o 203,7 K€ de subventions en matière de transport
  - o Les prévisions en matière de compensation de taxe d'habitation & fiscalité professionnelle (CVAE) ainsi que la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) ont été maintenues à un niveau constaté en 2022 soit réciproquement de 2,9 M€ et 1.38 M€.

#### 4) Les autres recettes (chapitre 75, 76 013, 77 et 78) pour 2,99 M€

Les autres recettes concernent notamment :

- Une reprise de provision pour autres charges constituée en 2019 afin de financer les importantes opérations votées en AP/CP et notamment la déchèterie intercommunale
- Les remboursements du fonds RESILIENCE : 190 691 €. La CASGBS a abondé le fonds RESILIENCE Ile de France afin de soutenir les TPE et micro-entreprises impactées par la crise sanitaire. Les premiers remboursements ont eu lieu en juin 2022. Une provision pour impayés à hauteur de 30% est prévue en dépenses de fonctionnement.
- Les loyers provenant du parc immobilier et des Aires d'Accueil des gens du voyage estimés à 146 440 € (même montant que 2022).
- Une redevance d'occupation du domaine public pour la DSP de la piscine : 40 000 €

#### Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent en 2023 à 181,9 M€ et comprennent :

- 174,9 M€ de dépenses réelles de fonctionnement
- 7 M€ de dépenses d'ordre

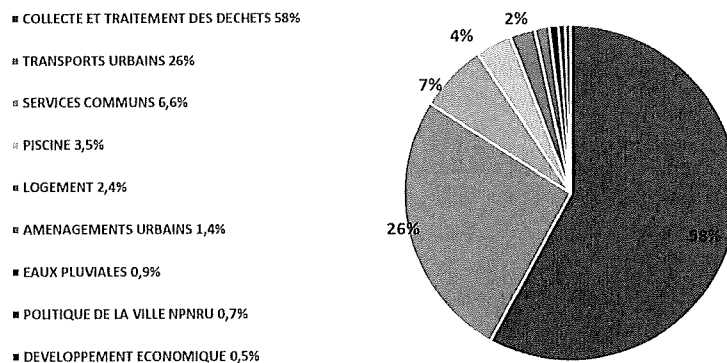


Au sein des dépenses réelles de fonctionnement, deux types de dépenses sont à considérer :

- **Les dépenses obligatoires** de la communauté d'agglomération comprenant :

- ✓ Les reversements de fiscalité aux communes via l'attribution de compensation, pour un montant estimatif de 104,40M€ soit un montant identique au BP2022, conformément au principe n°1 du pacte financier et fiscal 2021/2026 approuvé le 9 décembre 2021 par le conseil communautaire.
- ✓ Les contributions obligatoires aux fonds de péréquation :
  - La contribution prévisionnelle au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été évaluée à 3,61M€ en progression par rapport à 2022. Cette évolution s'appuie sur les chiffres notifiés en 2022 (3,55 M€) et la tendance connue au sein de notre territoire amenant l'intercommunalité à voir sa part augmenter du fait de mécanismes d'écêtement touchant certaines communes au titre de leur propre péréquation (FSRIF).
  - La contribution prévisionnelle au FNGIR est évaluée à 9 M€, montant identique à celui de 2022 et conforme aux dispositions prévues par la loi de finance initiale pour 2023.
- ✓ Les dépenses de personnel : qui atteindraient 6,15M€ soit une progression de +2,17% par rapport au BP2022. Cette évolution globale est basée sur un effectif constant, seul l'augmentation du point d'indice a été évaluée sur une année pleine.
- ✓ Les intérêts de la dette : pour près de 239 k€ soit une diminution de -1,14% par rapport à 2022 traduisant la trajectoire de désendettement que connaît l'agglomération.

- **Les dépenses liées aux principales compétences de la CASGBS :**



- ✓ Le traitement et la collecte des ordures ménagères : 35,1 M€ hors personnel (34,8 M€ en 2022) soit une hausse de 296 K€ principalement portée par la gestion de la déchetterie intercommunale et les actions de prévention des déchets. Les principales dépenses sont les suivantes :
  - Concernant la prévention des déchets : l'accent est mis sur la prévention (+ 123 K€) par la poursuite du programme de distribution de composteurs afin de couvrir massivement l'ensemble des communes du territoire et les animations de sensibilisation au tri.

- Concernant la pré-collecte : le nouveau marché de pré-collecte applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2022 s'est traduit par une réduction des coûts en matière d'achat et maintenance des bacs (-200 k€). L'exercice 2023 sera marqué par une extension du parc de bacs dans plusieurs communes et par une campagne de remplacement des bacs bleus par des bacs jaunes à Sartrouville (programme triennal) dans le cadre des extensions de collecte de tri et la mise en place de bio-seaux.
  - Concernant la collecte des déchets : le coût global des marchés et prestations a été maintenu au niveau 2022. Le coût de la collecte des déchets qui a tendance à diminuer suite aux renouvellements de marchés intervenus en février 2022 et les nouvelles pratiques des usagers seront contrebalancés par les revalorisations forfaitaires des marchés en cours (+3% à +5%) ainsi que la poursuite de l'expérimentation (400K€) en matière de collecte de bio déchets.
  - Concernant le traitement des déchets : les contributions appelées par les 4 syndicats du territoire (SITRU / VALOSEINE / SIDOMPE / AZUR) tendent à se stabiliser à 18,37 M€ (+12K€ soit +0,07%) par rapport au budget primitif 2022. Ces éléments devront cependant être confirmés durant l'année 2023.
  - Concernant la gestion de la déchetterie intercommunale : 250 K€ sont inscrits pour 6 mois (date d'ouverture prévue en juin 2023). Le coût de la future déchetterie intercommunale dépendra de sa fréquentation et des tonnages apportés par les habitants. Dès lors que le marché de gestion sera passé, un réajustement des crédits sera opéré au budget supplémentaire
  - Concernant les études : 246,5 K€ soit une hausse de 26 K€ (soit +12 %) est prévue au budget 2023 caractérisé par notamment :
    - des études :
      - sur l'opportunité de déploiement des redevances spéciales et incitatives (50K€ chacune)
      - l'élaboration du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour 34K€
      - sur les collectes fermentescibles (bio déchets) pour un montant de 50K€ (subventionnée à hauteur de 70% par l'ADEME)
    - des AMO (Assistance à maîtrise d'ouvrage) :
      - la mise en réseau des déchetteries (15K€)
      - marché de gestion de la déchetterie intercommunale (20 k€)
      - le PLPDMA
- ✓ Les transports et mobilités actives : 7,38 M€ (contre 7,20M€ en 2022) hors personnel soit une augmentation de +2,7% (+180K€) par rapport au budget 2022 explicable par :
- L'exploitation des navettes électriques à Houilles et au Vésinet
  - De nouvelles dessertes en bus pour les équipements scolaires
  - Les actions de l'intercommunalité en matière de sensibilisation (semaine de la mobilité, animations, ateliers de marquage, vélo école, ...)

✓ Le développement économique et la promotion du tourisme : 870 K€ (contre 1,28M€ en 2022) :

- La promotion de l'entrepreneuriat avec l'organisation d'un événement en 2023 : 35 k€
- La prospection pour l'implantation sur le territoire : 35 K€
- Le soutien à la création d'entreprises et l'emploi : 148 K€
- La promotion du tourisme encadré par une nouvelle convention avec l'office de tourisme : 150k€ de subvention annuelle, un soutien à l'activité annuelle pouvant être voté en budget supplémentaire
- Une provision pour impayés sur le fonds RESILIENCE pour 57 K€

## INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement : 16 M€

Les dépenses d'investissement s'élèveraient en 2023 à 16,15 M€ dont :

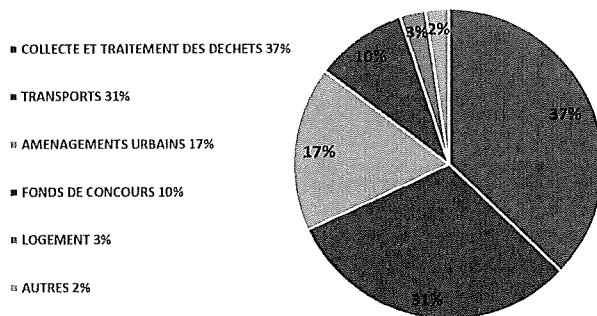
- 15,86 M€ de dépenses réelles d'investissement
- 0,285 M€ de dépenses d'ordre

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		Evolution de BP à BP		
Chapitre	Libellé	BP 2021	BP2022	BP2023
20	Immobilisations incorporelles	2 307 400,00	1 982 144,00	1 120 280,00
204	Subventions d'équipement	3 445 722,56	2 717 743,56	2 809 522,56
21	Immobilisations corporelles	8 938 351,50	11 061 528,00	7 088 009,00
23	Immobilisations en cours	776 835,07	2 160 500,00	3 192 160,56
<b>Dépenses d'équipement</b>		<b>15 468 309,13</b>	<b>17 921 915,56</b>	<b>14 209 972,12</b>
16	Emprunts et dettes	2 247 000,00	2 147 000,00	1 351 234,33
26	Participations créances rattachées	1,00	1,00	1,00
27	Autres immobilisations financières	679 810,00	302 000,00	302 300,00
020	Dépenses imprévues		191 236,32	
<b>Dépenses financières</b>		<b>2 926 811,00</b>	<b>2 640 237,32</b>	<b>1 653 535,33</b>
4581				
<b>Dépenses pour compte de tiers</b>				
<b>Total des opérations réelles</b>		<b>18 395 120,13</b>	<b>20 562 152,88</b>	<b>15 863 507,45</b>
040	Opérations d'ordre entre sections	285 000,00	285 000,00	285 000,00
041	Opérations patrimoniales			
<b>Opérations d'ordre &amp; patrimoniales</b>		<b>285 000,00</b>	<b>285 000,00</b>	<b>285 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>18 680 120,13</b>	<b>20 847 152,88</b>	<b>16 148 507,45</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>18 680 120,13</b>	<b>20 847 152,88</b>	<b>16 148 507,45</b>

Nota : les BP 2021 et 2022 ont été votés avec des reports, ce qui n'est pas le cas du BP 2023.

Les dépenses d'équipement par compétences : 14,21 M€

Les dépenses d'équipement par compétences s'élèveraient à 14,21 M€ réparties suivant le schéma suivant :



- **La collecte et gestion des déchets : 5,27 M€**

La collecte et gestion des déchets représenteraient 37% des dépenses d'équipement en 2023. L'année 2023 vise l'harmonisation des couleurs de bacs mais surtout la mise en service de la déchetterie intercommunale :

- 3,3 M€ pour la construction de la déchetterie intercommunale organisés en « autorisation de programme (AP) / crédits de paiement (CP) »
- 1,1 M€ de participation pour la construction d'un giratoire desservant la déchetterie intercommunale
- 0,862 M€ d'achat de bacs et de composteurs (harmonisation des bacs, renouvellement du parc)

- **Les transports : 4,41 M€**

Les transports s'élèveraient à 4,41 M€ soit 31% des dépenses d'équipements :

- 3,4 M€ pour l'aménagement de liaisons douces gérés en AP/CP
- 300 K€ de travaux d'expérimentation d'aménagements favorisant l'utilisation du vélo (pistes, abris, bornes)
- 270 K€ de frais d'études (comptages, jalonnement)
- 150 K€ d'études et travaux accessibilité quai de bus gérés en AP/CP
- 200 K€ d'aménagements de pôles gares
- 70K€ de fonds de concours stationnement vélos

- **Aménagements urbains : 2,54 M€**

Les crédits fléchés sur l'aménagement du territoire seraient de 2,44 M€ soit 17% des dépenses d'équipements :

- 2,1 M€ d'aménagement des Berges (finalisation des Berges du Mesnils, études des Berges de Sartrouville et Bezons)
- 340 K€ d'études (référentiel espaces publics, plan d'action végétalisation, études foncières)
- 100 K€ d'achat de bâti

- **Fonds de concours hors compétences : 1,36 M€**

L'enveloppe 2023 fonds de concours comprendrait :

- La reconduction du remboursement pour 1,21 M€ des travaux de la piscine de Sartrouville (CAP).
- Le soutien aux expérimentations communales dit « budget participatif » pour 150 K€

- **Logement : 383 K€**

En matière d'habitat, la CASGBS conforte les dispositifs d'accompagnement des particuliers à la rénovation de leur habitat et gère les aires d'accueil des gens du voyage (quatre aires d'accueil et/ou terrains familiaux).

- 200 K€ de fonds de concours afin de soutenir les travaux visant à lutter contre la précarité énergétique et l'habitat indigne
- 88 K€ de travaux sur les Aires d'accueil des gens du voyage
- 60 K€ d'études sur l'opportunité de développer l'habitat adapté

L'agglomération participera en outre au financement de l'aire d'accueil de grand passage située sur le territoire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise gérée en AP / CP.

• **Autres : 164 K€**

Les autres dépenses d'équipement concernent principalement les dépenses de l'administration et les eaux pluviales :

- Informatique : 87,6 K€
- Achat de mobilier, d'équipement : 73 K€
- 137 K€ au titre des eaux pluviales urbaines

**Les dépenses financières s'élèveraient à 1,65 M€ :**

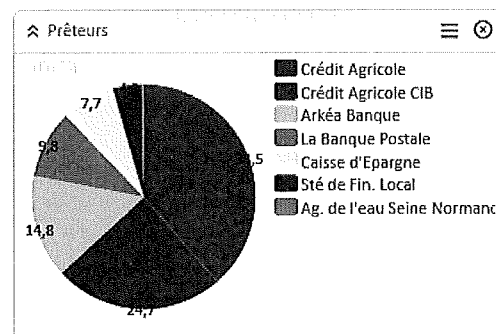
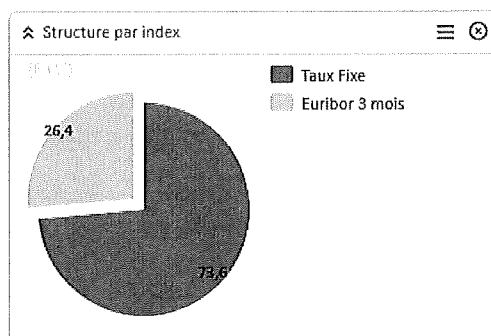
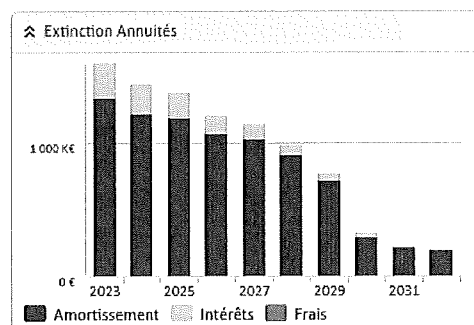
Le remboursement du capital emprunté s'élève sur le budget principal à 1,35 M€ (contre 2,15 M€ en 2022).

**Zoom sur la structure de la dette et la solvabilité**

Le budget principal de la communauté d'agglomération est caractérisé par un encours de dette :

- limité : de l'ordre de 6,83M€ au 31/12/2023 ventilé sur dix lignes d'emprunt
- à la sensibilité faible : puisque comprenant quasi exclusivement que des emprunts à taux fixe (1 seul taux variable basé sur Euribor 3 mois) et sans aucune dette structurée
- réparti entre de multiples prêteurs, majoritairement bancaires
- en diminution par rapport à 2022 : traduisant la trajectoire de désendettement que connaît la communauté d'agglomération depuis sa création

Situation dette	31/12/2022	31/12/2023	
Encours	8 160 419,67	6 826 186,97	↘
Nbre d'emprunts	10	10	→
Dispo. Ligne trésor.	0,00	0,00	→
Durée résiduelle	6 ans 7 mois	5 ans 9 mois	↘
Vie moy. Résiduelle	3 ans 5 mois	3 ans	↘
Taux moyen annuel	2,61%	3,16%	↗
Taux act. Résiduel	2,20%	2,16%	↘
Taux de marché	2,67%	0,00%	↘
Marge moyenne	1,65%	1,65%	→



Enfin, une seconde dépense financière et prévue pour 300 K€ afin d'anticiper des préemptions (chapitre 27).

**Les recettes d'investissement :**

Les recettes d'investissement s'élèveraient en 2023 à 16,15 M€ :

RECETTES D'INVESTISSEMENT		Evolution de BP à BP		
Chapitre	Libellé	BP 2021	BP2022	BP2023
13	Subventions d'équipement	6 176 573,00	6 094 988,00	2 544 017,70
	<b>Recettes d'équipement</b>	<b>6 176 573,00</b>	<b>6 094 988,00</b>	<b>2 544 017,70</b>
16	Emprunts et dettes	17 000,00	17 000,00	6 892 047,42
27	Autres immobilisations financières	19 800,00	0,00	
024	Produit des cessions		150 000,00	
	<b>Recettes financières</b>	<b>4 462 703,27</b>	<b>273 851,30</b>	<b>6 892 047,42</b>
<b>4 582</b>				
	<b>Recettes pour compte de tiers</b>			
	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>10 639 276,27</b>	<b>6 368 839,30</b>	<b>9 436 065,12</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	8 115 907,52	11 685 164,88	3 912 442,33
040	Opérations d'ordre entre sections	2 900 000,00	2 900 000,00	2 800 000,00
041	Opérations patrimoniales			
	<b>Opérations d'ordre &amp; patrimoniales</b>	<b>11 015 907,52</b>	<b>14 585 164,88</b>	<b>6 712 442,33</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>21 655 183,79</b>	<b>20 954 004,18</b>	
R001	SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	433 430,23	556 184,94	
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>22 088 614,02</b>	<b>21 510 189,12</b>	<b>16 148 507,45</b>

**Les recettes réelles d'investissement (9,44M€) seraient constituées de :**

- 2,54 M€ de subventions d'équipement provenant principalement du Contrat Yvelines Territoire qui financerait à hauteur de 70% la finalisation des Berges du Mesnil et des aménagements cyclables
- 6,89 M€ de recettes d'emprunt dont 17 K€ de dépôt de cautions et un emprunt d'équilibre pour 6,87 M€
- Les recettes d'investissement provenant du reversement de la taxe d'aménagement seraient limitées à 0,1% du produit perçu par les villes soit 5,5 K€.

**Les recettes d'ordre 6,7 M€ :**

Les recettes d'ordre sont constituées pour 2.8M€ de dotations aux amortissements et pour 3,91 M€ de virement de la section de fonctionnement.

**BUDGETS ANNEXES**

Comme le budget principal, les budgets annexes seront votés en 2023 sans reprise des résultats.

**HOTEL D'ENTREPRISES**

L'Hôtel d'Entreprises ne peut plus accueillir de pépins en son sein depuis l'incendie survenu en novembre 2020.

Dans ces conditions, la préparation budgétaire 2023 pose les hypothèses suivantes :

- Assurer la continuité des activités gérables à distance (domiciliation d'entreprises)
- Prendre en charge l'accompagnement des pépins au sein du Pôle Mécatronique de Bezons
- Accompagner la transformation du bâtiment en incluant une enveloppe de travaux

### Le fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 99 045 €.

### Les dépenses

- Les dépenses réelles couvrent les charges courantes d'entretien du bâtiment (fluides, gardiennage et taxes), les créances admises en non-valeur et éteintes ainsi que les intérêts d'emprunt.
- Les opérations d'ordre comprenant les amortissements pour 28 K€ mais également un virement à la section de 41,5 K€.

### Les recettes

Les recettes proviennent de la domiciliation pour 11 K€ (montant 2022) et d'une subvention d'équilibre provenant du budget principal pour 88 K€.

### L'investissement

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 456 511 €.

Les dépenses d'investissement prennent en compte les travaux de réhabilitation du bâtiment pour 405 K€, du remboursement du capital de la dette (41,5 K€) ainsi que le remboursement des cautions des pépins (10 K€).

Ces dépenses seraient couvertes par les recettes d'investissement suivantes :

- Le remboursement des assurances (377 K€)
- Des recettes d'ordres (69 K€)

## **POLE MECATRONIQUE**

La préparation budgétaire 2023 du Pôle Mécatronique de Bezons pose les hypothèses suivantes :

- Prendre en compte l'augmentation du coût des fluides
- Définir une nouvelle enveloppe pour la prestation d'accompagnement des pépins par le Pôle Mécatronique à la suite du renouvellement du marché d'accompagnement.

### Le fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 273 500 €.

### Les dépenses

- Les dépenses réelles couvrent les charges courantes d'entretien du bâtiment (+20 K€ pour les fluides, gardiennage et taxes) et les créances admises en non-valeur et éteintes.
- Les opérations d'ordre comprenant les amortissements pour 1,2 K€ mais également un virement à la section de 3,8 K€.

### Les recettes

Les recettes proviennent des loyers et de la domiciliation pour 152 K€ (+9 K€) et d'une subvention d'équilibre du budget principal pour 121 K€.

### L'investissement

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 20 K€.

Les dépenses d'investissement prennent en compte une enveloppe pour travaux (5 K€ de petits aménagements et mise en conformité), ainsi que le remboursement des cautions des pépins (15 K€).

Ces dépenses sont couvertes par des recettes d'investissement suivantes :

- Cautions perçues (15 K€)
- Des recettes d'ordres pour 5 K€

Ce budget ne dispose pas d'emprunt affecté.

### BUDGETS ANNEXES AMENAGEMENT :

*A noter que les budgets d'aménagement sont caractérisés par une comptabilité de stock où les dépenses (et recettes) sont toutes gérées en fonctionnement et viennent ensuite ajuster le stock de terrain aménagé (investissement) par un jeu d'écritures comptables ne donnant pas lieu à des mouvements de fonds.*

*Dans ces conditions, il convient surtout de s'attacher à l'évolution des dépenses et recettes de fonctionnement qui permettent de retracer la réalité opérationnelle de l'opération d'aménagement alors que les opérations d'ordre et d'investissement retracent le stock de terrain aménagés projeté au 31/12.*

### **TREMBLEAUX I**

Ce budget sera clôturé au 31/12/2022.

### **TREMBLEAUX II**

La zone d'activités des Trembleaux II, est située sur le territoire de Sartrouville. Les études menées en 2018 prévoient un bilan en suréquilibre.

Les dépenses prévues au budget 2023 concernent des frais d'acquisition de terrain pour 388K€ (correspondant à la moitié du programme d'acquisition prévu) et la réalisation d'études techniques pour près de 150K€. Des frais juridiques et d'avocats sont budgétés à hauteur de 50 K€

Ce budget ne dispose pas d'emprunt affecté.

### **LA BORDE**

La suppression de la ZAC a été approuvée en Conseil communautaire du 27/09/2018 cependant l'opération d'aménagement demeure maintenue. Le budget 2023 enregistrera des dépenses d'assistance à maîtrise d'ouvrage et des frais notariés pour 50K€.

Ce budget ne dispose pas d'emprunt affecté.

### **BUDGETS EAU & ASSAINISSEMENT – PREAMBULE :**

*Les compétences Eau et Assainissement sont devenues des compétences obligatoires de la communauté d'agglomération au 1er janvier 2020. Ces compétences donnent lieu à un exercice opérationnel géré soit directement par la CASGBS soit par les communes sur la base de conventions de délégation.*

*Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, on notera que :*

- *l'agglomération assurera la gestion directe de la compétence pour 8 villes contre 7 en 2022*
- *les fusions des 2 budgets annexes Eau potable et des 4 budgets annexes Assainissement sont opérées conformément aux préconisations de la Préfecture:*



2022			2023		
Budget		Commune	Budget		Commune
51	Eaux pluviales	Carrières Étang la Ville Le Vésinet Louveciennes Maisons Laffitte Marly le Roi Montesson Le Pecq SIABS SIARSGL Saint Germain	51	Eaux pluviales	Carrières Étang la Ville Le Vésinet Louveciennes Maisons Laffitte Marly le Roi Montesson Le Pecq SIABS SIARSGL Saint Germain
62	Eau potable (HT)	Maisons Laffitte Saint Germain	63	Eau potable	Aigremont Bezons Carrières Chambourcy Chatou Croissy Étang la Ville Houilles Le Vésinet Louveciennes Maisons Laffitte Mareil Marly Marly le Roi Mesnil le Roi Montesson Le Pecq Port Marly Sartrouville Saint Germain
63	Eau potable (TTC)	Étang la Ville Mareil Marly Sartrouville			
64	Assainissement (HT)	Aigremont			
65	Assainissement (TTC)	Bezons Chambourcy Chatou Étang la Ville Houilles Mareil Marly Montesson Le Pecq Saint Germain Le Vésinet			
66	Assainissement (HT)	SABS SIABS SIARSGL SMAS3M Louveciennes	65	Assainissement	Aigremont Bezons Carrières Chambourcy Chatou Croissy Étang la Ville Houilles Le Pecq Le Vésinet Louveciennes Maisons Laffitte Mareil Marly Marly le Roi Mesnil le Roi Montesson Port Marly Saint Germain Sartrouville SABS SIABS SIARSGL SMAS3M
67	Assainissement (HT)	Carrières Croissy Maisons Laffitte Marly le Roi Mesnil le Roi Port Marly			

### BUDGET ANNEXE EAU (63)

Le présent budget annexe consolide en 2023 les budgets annexes 62 et 63 exécutés en 2022.

Il regroupe l'ensemble des flux financiers relatifs à la gestion de l'eau potable dont :

- Des charges à caractère général intégrant l'entretien des réseaux : 263 K€
- Des charges de personnel : à hauteur de 66 K€
- Un programme d'investissement : 947,8 K€
- Des charges financières : 23,3 K€

Ces dépenses seront financées par

- Des redevances et surtaxes : 656 K€
- Un emprunt d'équilibre : 647 K€ réparti comme suit :
  - 100 K€ pour les travaux sollicités par l'Étang la ville
  - 188 K€ pour les travaux sollicités par Saint Germain en Laye
  - 359 K€ pour les travaux sollicités par Maisons Laffitte

La CASGBS gèrera les flux relatifs aux amortissements de l'actif transféré ainsi que le remboursement des emprunts (303 K€).

Pour rappel, trois emprunts ont été transférés à la communauté d'agglomération au 01/01/2020 :

Libellé	Montant Initial	Date de dernière échéance
TRANSFERT L'ETANG-LA-VILLE	10 440,00	04/03/2025
TRANSFERT MAISONS-LAFFITTE - MISE EN CONFORMITE FORAGES	66 745,00	26/01/2030
TRANSFERT SAINT-GERMAIN-EN-LAYE - EAU POTABLE 2020	4 472 000,00	04/02/2036

Situation générale			
	31/12/2021	05/11/2022	31/12/2022
Encours	4 291 230,99	3 987 952,00	3 987 952,00
Nbre d'emprunts	3	3	3
Dispo. Ligne tréso.	0,00	0,00	0,00
Durée résiduelle	14 ans	13 ans 2 mois	13 ans
Vie moy. Résiduelle	7 ans 1 mois	6 ans 9 mois	6 ans 7 mois
Taux moyen annuel	0,94%	0,46%	0,46%
Taux act. Résiduel	1,13%	1,13%	1,13%
Taux de marché	0,05%	2,71%	2,75%
Marge moyenne	0,42%	0,42%	0,42%

## BUDGET ASSAINISSEMENT (65)

Le présent budget annexe assainissement regroupe les flux financiers relatifs à la gestion de l'assainissement. En 2023, il sera le budget consolidé des budgets annexes 64, 65, 66 et 67 exécutés en 2022 pour :

- L'ensemble des 19 villes du territoire
- Les syndicats dissouts (SIABS) ou en cours de dissolution (SIARH)
- Les syndicats avec lesquels l'intercommunalité a conventionné : le SABS, le SIARSGL et le SMAS3M

Ces flux comprendront notamment :

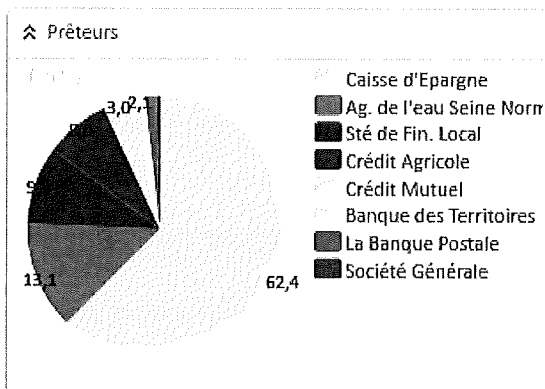
- Des charges à caractère général intégrant l'entretien des réseaux : 4,7 M€
- Des charges de personnel : à hauteur de 674 K€
- Des charges financières pour 254 K€
- Un programme d'investissement : 20,3 M€ dont 11,4 M€ pour le T130
- Des remboursements d'emprunt pour 1,16 M€

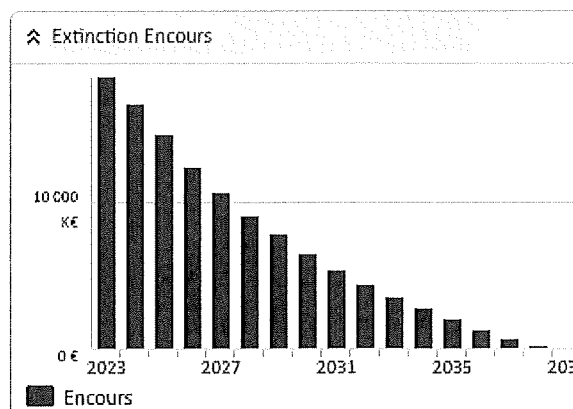
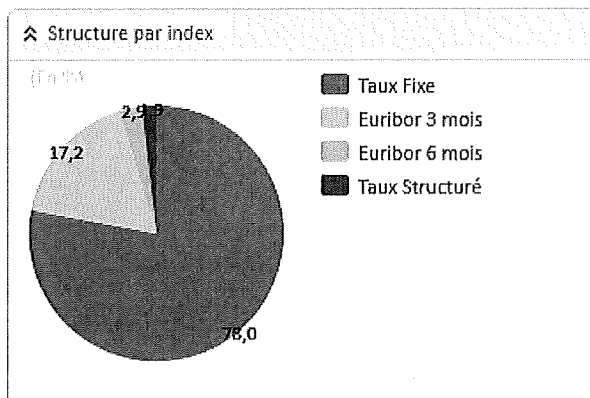
Ces dépenses seront financées par

- Des redevances et surtaxes (14,1 M€)
- Des subventions : 6,6 M€ provenant de l'Agence de l'Eau Seine Normandie subventionnant 60% du T130
- Un emprunt d'équilibre : 6,6 M€ dont 2,13 M€ d'avance remboursable provenant de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

125 emprunts ont été transférés à la communauté d'agglomération pour un encours total au 1/01/2023 de 18,53 M€.

	31/12/2022	31/12/2023	
Encours	18 526 937,46	16 746 521,94	↘
Nbre d'emprunts	125	118	↘
Dispo. Ligne tréso.	0,00	0,00	→
Durée résiduelle	11 ans 4 mois	10 ans 7 mois	↘
Vie moy. Résiduelle	5 ans 11 mois	5 ans 6 mois	↘
Taux moyen annuel	1,92%	1,87%	↘
Taux act. Résiduel	2,17%	2,16%	↘
Taux de marché	2,73%	0,00%	↘
Marge moyenne	0,67%	0,67%	→





La CASGBS gèrera les flux relatifs aux amortissements de l'actif transféré ainsi que le remboursement des emprunts (passif transféré par les communes).

**Eric DUMOULIN** indique que désormais, à la différence des précédents exercices où le vote avait lieu en mars, le budget sera voté en décembre. De ce fait, le budget présenté ce jour est voté sans affectation des résultats antérieurs.

Les invariants, qui caractérisent la gestion de la Communauté d'agglomération depuis plusieurs années, se rapportent à la :

- La maîtrise de la fiscalité avec une stabilité des taux,
- La stabilisation des attributions de compensation dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal signé il y a environ trois ans,
- Un budget basé sur la capacité à faire, cela sera évoqué,
- Une révision des crédits qui interviendra lors du budget supplémentaire.

Les grandes tendances :

- Un impact de l'augmentation du point d'indice, relativement modeste au regard des communes parce que la Communauté d'agglomération a une masse salariale incomparablement plus faible en termes de ratio par rapport aux dépenses de fonctionnement. De ce fait l'augmentation des 3,5 % décidée par le Gouvernement impacte relativement peu. La Communauté d'agglomération dispose également d'assez peu d'équipements de ce fait l'augmentation des prix de l'énergie impacte également relativement peu le budget 2023. Pour autant, il y a un petit effet inflationniste qu'il ne faut pas négliger. Les dépenses de fonctionnement sont ainsi maîtrisées.
- Concernant les recettes de fonctionnement, il a été fait une prévision relativement prudente.
- Le budget participatif reconduit va être évalué dans les mois qui viennent.
- Il est essayé de maintenir une politique d'investissement soutenue.

Globalement le budget s'équilibre à 196 M€ en fonctionnement et en investissement (Fonctionnement à 180 M€ et dépenses d'investissement à 16 M€)

Il est prévu un emprunt d'équilibre de 6,8 M€ qui ne sera évidemment, a priori, pas utilisé puisque c'est un effet d'écriture comptable. Théoriquement le Budget Supplémentaire devrait permettre d'absorber cette somme de 6,8 M€.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 174 M€, les dépenses obligatoires, détaillées tout à l'heure s'élèvent à 123 M€ et les dépenses liées aux compétences à 51 M€.

Les dépenses liées aux compétences :

- La collecte et le traitement des déchets pour 58 % soit environ 30 M€
- Les transports urbains pour 26 % soit 13,25 M€
- Pour le reste : service commun, piscine, logements, aménagements urbains, eaux pluviales, politique de la ville, développement économique.

Concernant les dépenses obligatoires :

- Les autorisations de crédits pour 104 M€
- Les péréquations, (le FPIC pour environ 3 % et le FNGIR pour environ 7 % sur les 10 % soit 12 M€ liés à la péréquation)
- Les dépenses de personnel s'élèvent à 6,2 M€. Elles évoluent très peu (+150 000 € environ en raison de l'augmentation de 3,5 % du point du fonctionnaire).

#### Les recettes de fonctionnement :

- Les impôts et taxes représentent 80 % des recettes réelles de fonctionnement avec une provision pour « autres charges ». C'est important de le signaler, puisqu'elle va être retrouvée dans la marge d'autofinancement prévue pour financer la déchetterie intercommunale

L'estimation des produits des impôts et taxes reste prudente. Eric DUMOULIN souhaite attirer l'attention sur le fait que, la perte de toute autonomie financière est en train de se terminer. Désormais, les collectivités ne disposent plus de la taxe d'habitation. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères est une fiscalité fléchée sur laquelle elles n'ont pas d'impact direct, il reste un petit peu de CFE et de taxe foncière mais de manière relativement faible. Enfin la compensation de la CVAE va disparaître et sera remplacée, à priori, par une part de TVA.

La grande nouveauté de cet exercice 2023 est la dépendance à la fois vis-à-vis de l'Etat et de ses décisions et à la fois de l'activité économique nationale, à savoir de l'évolution de la TVA. Cette dépendance pose un vrai problème pour l'autonomie des collectivités territoriales et des EPCI notamment.

- Les dotations et subventions sont stables : avec une DGF à 83 %, la DCRTP (résidus liés à la taxe professionnelle) pour 4%, une dotation sur les ordures ménagères à hauteur de 3 %, ANRU 2%, et les compensations de l'Etat sur les exonérations de CVAE et de CFE à hauteur de 8 % ainsi des dotations de l'ordre de 35 M€ au total.

#### Les dépenses réelles d'investissement

Il y a trois grands pôles :

- Un pôle relatif à la collecte et au traitement des déchets à hauteur de 5 M€, notamment la déchetterie pour 3,3 M€,
- Un pôle, extrêmement important, relatif à l'aménagements des voiries et de projets structurants pour environ 7 M€,
- Pour le reste : un fonds de concours qui correspond à des écritures d'ordre, des aménagements urbains à hauteur de 17 %, un petit peu de logements et autres.

#### Les recettes d'investissement

- Une subvention d'équipement dans le cadre notamment du « Contrat Yvelines Territoire » avec le Département des Yvelines
- Un emprunt d'équilibre à hauteur de 6,8 M€ (2,54 M€ de subventions, 3,9 M€ de virement de la section de fonctionnement (marge brute d'autofinancement),
- Un point mineur relatif au reversement de la part communale de la taxe d'aménagement. Elle a été fixée au taux le plus bas possible c'est-à-dire 0,1 %, ce qui rapportera 5 500 € à la Communauté d'Agglomération

#### Les budgets annexes

- Hôtel d'Entreprises : Ce bâtiment a fermé à la suite d'un incendie fin 2020. Cette activité est soit maintenue à distance, soit maintenue via le pôle mécatronique (99 K€ de charges courantes couvertes par une subvention d'équilibre et 450 K€ de travaux de réhabilitation de remboursement d'emprunt équilibrés par la même somme de remboursement d'assurance et de virement de la section de fonctionnement).
- Pôle mécatronique : 276 K€ de charges courantes couvertes par 152 K€ de loyers, une subvention d'équilibre du budget principal de 121 K€, 20 K€ d'investissement pour des petits projets et petits travaux et remboursement de caution équilibrés par 20 K€ de recettes.

- **Trembleaux I** : L'opération sera clôturée le 31 décembre 2022 donc elle n'apparaît pas dans le budget 2023. Cette clôture fait l'objet d'une délibération.
- **Trembleaux II** : 453 K€ de dépenses études et acquisitions de terrains
- **La Borde** : 50 K€ d'honoraires, notamment des frais d'avocat et de suivi du dossier de la zone commerciale de Carrefour.
- **Eau potable** : Les budgets sont fusionnés en un seul avec le maintien d'une gestion analytique par ville. En fonctionnement 656 K€ de dépenses équilibrées par les redevances et les surtaxes et 638 K€ d'investissements financés par un emprunt d'équilibre et un encours de dette de 4 M€ pour trois emprunts transférés.
- **Assainissement** : Les budgets sont également fusionnés en un seul. 14 M€ de dépenses de fonctionnement équilibrés par les redevances et les surtaxes, 20 M€ d'investissement de travaux dont 11,4 M€ pour le T130, le gros investissement de l'exercice 2023 est financé par un tiers d'autofinancement, un tiers de subventions, un tiers d'emprunts et un encours de dettes de 18,5 M€ pour 125 emprunts transférés.

La dette s'élève à 18,5 M€. Elle correspond à des produits classés en catégorie A1 selon la charte Glissler. Il s'agit également d'un emprunt structuré qui *a priori* ne pose pas de problème catégorisé B4. Il faut présenter l'état de la dette lors du ROB avec un histogramme d'extinction qui amène globalement en 2038.

**Pierre FOND** remercie Eric DUMOULIN pour cette présentation claire et synthétique.

**Jacques MYARD** souligne un point très important dans le discours d'Eric DUMOULIN, qu'il avait déjà lui-même signalé à plusieurs reprises, à savoir la perte de l'autonomie financière. Il s'agit d'un problème central parce qu'il se pose également au niveau des communes. En effet, il est difficile d'obtenir des compensations budgétaires de la part de l'Etat en cette période de stagnation voire de récession et des difficultés très sérieuses risquent de survenir. Cela doit tempérer l'ensemble des volontés de dépenser mais sans refuser, bien évidemment, de faire ce qui est nécessaire au regard des compétences. Il en est de même pour les projets d'avenir qui risquent d'être décalés parce qu'il souhaite pour le pays que, bien évidemment, la reprise économique ait lieu.

**Isabelle AMAGLIO TERISSE** précise que son groupe est tout à fait d'accord avec les propos qui viennent d'être tenus par les deux vice-présidents sur la réduction de l'autonomie des collectivités locales que la réforme fiscale amène peu à peu. Il s'agit d'une préoccupation politique profonde et concrète. Le terme de « naviguer à vue » a été utilisé ; ce terme a également été utilisé par la Cour des Comptes pour décrire la situation. Elle partage complètement cette préoccupation et c'est à peu près le seul point partagé sur ce sujet. En effet, comme d'habitude, elle souhaite faire part de son désaccord profond avec le fait d'avoir une Communauté qui est réduite à aussi peu de choses. Ce n'est pas une vraie Communauté d'intérêt.

La délibération suivante proposera au vote, la distribution de 104 M€, environ 60 % du budget de fonctionnement entre les villes. 104 M€ sont ainsi distribués en fonctionnement d'un côté et 383 000 € pour l'investissement sur le logement. Cette redistribution montre les priorités de la CASGBS et il ne s'agit pas des leurs.

Son groupe souhaiterait plus de projets en matière de logement, de transports publics et de mobilité douce qui sont des sujets dont chacun prend conscience. Elle ne dit pas qu'il n'y a rien de fait mais les avancées semblent insuffisamment volontaristes malgré les expérimentations qui sont conduites dans le cadre du Pacte Financier ou des budgets participatifs.

Elle terminera sur une demande formulée l'an dernier par son groupe pour un budget vert. Une réponse lui indiquait qu'il y aurait un début de budget vert pour l'exercice 2023. Il n'en est pas vu mention dans ce Rapport d'Orientations Budgétaires et cela leur pose un problème. Elle comprend parfaitement qu'il ne puisse pas être créé en une seule année un budget vert mais il leur avait été indiqué qu'il s'agissait d'un engagement et qu'il y aurait une partie du budget qui correspondrait à ce verdissement. Ils sont donc toujours à disposition pour y participer. Ils restent vigilants et assez préoccupés par l'absence de mention en ce sens dans le rapport de présentation.

**Janick GEHIN** a une question, identique à celle de l'année dernière, qui concerne la redevance sur les courses de l'hippodrome de Maisons-Laffitte. Les 300 000 € prévus l'année dernière, qui devaient être versés à la commune de Maisons-Laffitte, ne l'ont visiblement pas été. Le produit des courses de 2019 aurait dû être versé

en 2020. Cela va être ainsi versé sur ce budget mais seulement à hauteur de 50 %. Elle souhaiterait en connaître la raison. Elle a bien cherché l'article 302 bis GZ du Code général des impôts qui ne précise pas cette diminution de 50 %.

**Pierre FOND** indique qu'il a toujours été fasciné par ce qui ressort des exercices budgétaires : il est fait mention de dizaines de millions d'euros mais il est discuté de 300 000 €, voire de la moitié, soit 150 000 €. Cette capacité à aborder les exercices financiers par le détail est toujours fascinant. Il a pu être noté une présentation extrêmement intéressante sur des enjeux quand même majeurs comme le fait qu'une grande partie du budget dépend de la TVA.

**José TOMAS** souhaitait compléter ce qu'a dit Isabelle AMAGLIO TERISSE. Il indique à Eric DUMOULIN qu'il a l'impression que dans ce ROB il y a une juxtaposition des communes au lieu d'avoir une politique globale et volontariste et mutualisée de la part de la CASGBS.

Il souhaite formuler une autre remarque sur les attendus et la présentation générale qui est faite de l'économie française. En effet, « vous vous inquiétez qu'il y ait un remplacement de la CVAE par une fraction de la TVA » mais en fait les deux points se ressemblent puisque la CVAE est une contribution de la valeur ajoutée et que la TVA est la taxe de la valeur ajoutée en tant que telle. Il se peut, qu'au final, les recettes attribuées par ce mécanisme nouveau soient peu ou prou les mêmes que celles de la CVAE.

**Pierre FOND** signale qu'il suffit de regarder « wikipédia » pour obtenir la définition des différents impôts avec leur différence.

**Isabelle AMAGLIO TERISSE** revient sur la remarque de Pierre FOND quant au fait qu'ils s'intéressent aux petits sujets lorsque sont présentées des grandes masses. Ils aimeraient bien s'intéresser aux grandes masses du logement et que cela ne représente pas seulement 383 000 €.

**Pierre FOND** passe la parole à Eric DUMOULIN.

**Eric DUMOULIN** précise que la Chambre régionale des comptes (CRC) a considéré que la CASGBS devait, au regard de la législation, ne verser que la moitié de la taxe hippique, soit 150 000 €. Or jusqu'à maintenant l'intégralité de la taxe a été reversée sur le budget 2023. Cette remarque n'a pour l'instant été formulée qu'à l'oral.

**Jacques MYARD** précise qu'il s'agit d'une taxe qu'il a institué et qui concerne les jeux. Cela ne relève pas d'une compétence de la CASGBS. Il s'agissait d'un règlement de compte à Vichy avec une commune qui disposait d'un hippodrome sur son territoire et qui n'organisait pas les courses. Un règlement de comptes local est intervenu et il ne veut pas en faire les frais. En ce qui concerne les arguments de la CRC, il n'est pas question de respecter leur remarque puisqu'elle est complètement « à côté de la plaque » parce que la compétence ne relève pas de la CASGBS mais de Maisons-Laffitte.

**Pierre FOND** rappelle que la remarque de la CRC a été uniquement faite à l'oral. Pour répondre à la question de Janick GEHIN, il est bien évident que sur l'ensemble des sommes votées dans les précédents budgets, la Communauté d'agglomération a versé la totalité de la somme. Personne ne repose la question de la légitimité d'avoir versé la totalité. L'interrogation éventuelle, lorsqu'il y aura une confirmation par écrit, portera pour le futur. Il y a ensuite un temps de contradictoire, sans aller pour autant devant Tribunal administratif pour l'instant, puis il y a un temps définitif. Il ne cache pas que lorsqu'il aura eu connaissance du rapport définitif, il appliquera certainement les préconisations. Il rappelle d'ailleurs que cela relèvera de la responsabilité du Président.

**Eric DUMOULIN** rappelle qu'il ne faut pas confondre la TVA et la CVAE puisqu'elles n'ont strictement rien à voir. Dépendre de la TVA revient à dépendre tout d'abord de l'Etat puisqu'il y a alors des reversements mais aussi dépendre de l'activité économique du pays et, surtout, éloigner les entreprises de leur territoire. C'est un peu comme la taxe d'habitation car il s'agit d'un lien entre le territoire, les entreprises et le particulier. Sur ce point, il a noté une recentralisation fiscale qui lui pose un énorme problème. Que ce soit le Département, les communautés d'agglomération ou les communes, ils sont en train de perdre toute forme d'autonomie fiscale. Il s'agit d'un vrai sujet qui, pour lui, sera un sujet majeur des années qui s'ouvrent.

**Jacques MYARD** rappelle que le problème n'est pas celui de la CVAE mais celui de la baisse des impôts de production au profit des communautés d'agglomération qui vont impacter directement les collectivités locales.

**Marta de CIDRAC** souligne que le Sénat demande, en réalité, que ce sujet soit reporté d'un an bien que cela ne résolve pas fondamentalement la question sur le fond. S'agissant du lien avec les citoyens, il est évident que dès lors que l'autonomie est perdue, le lien avec les concitoyens dans les communes est également perdu et c'est regrettable.

**Pierre FOND** précise que chacun peut avoir son opinion ; lui-même préfère la TVA aux impôts de production. En effet, le sujet de l'autonomie de décision est un sujet fondamental. D'ailleurs cela se remarque pour d'autres impôts comme la disparition de la taxe d'habitation. Par ailleurs, personne ne peut dire que la taxe d'habitation ou les différentes taxes et impôts de production sont des modèles d'efficacité économique. A ce titre, la taxe foncière, calculée à partir de valeur locative à la date de construction de la maison plutôt que de sa valorisation réelle, peut poser aussi question.

Le principe d'autonomie financière peut être défendu, tout en se posant la question de l'efficacité des impôts. Il n'y a qu'un seul impôt qu'il trouve efficace : la TVA. Il s'agit d'une invention française dont on peut être fier puisque l'argent rentre largement sans grande difficulté. Le taux des frais de perception de la TVA n'est même pas de 2 %. Il s'agit du taux le plus bas. Cet impôt accompagne l'économie et il est neutre sur les structures de consommations.

**Pierre FOND**, en l'absence d'autre observation ou question, propose de soumettre au vote cette délibération.

## DÉLIBÉRATION N°DEL22-114

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le projet de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027,

Vu la délibération n°DEL21-130 du Conseil communautaire du 9 décembre 2021 adoptant le pacte financier et fiscal,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources » réunie le 20 octobre 2022,

Vu le rapport d'orientation budgétaire,

Où l'exposé de Eric DUMOULIN, Vice-Président en charge des finances et de la fiscalité,

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire transmis le 10 novembre 2022.

A l'unanimité

\*\*\*



## 6. DÉLIBÉRATION N°DEL22-115 : FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES 2022 ET PROVISOIRES 2023

### RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL22-115

Eric DUMOULIN, Vice-président en charge des finances et de la fiscalité, rappelle que le Pacte financier et fiscal, adopté le 9 décembre 2021, acte les montants des attributions de compensation versés aux communes membres.

En l'absence de nouveau transfert de compétences en 2022, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ne s'est pas réunie.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil communautaire de fixer les attributions de compensation définitives 2022 et provisoires 2023 de la manière suivante :

COMMUNE	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	
	2022 DEFINITIVES	2023 PROVISOIRES
AIGREMONT	286 330	286 330
BEZONS	17 196 925	17 196 925
CARRIERES SUR SEINE	4 158 181	4 158 181
CHAMBOURCY	5 662 041	5 662 041
CHATOU	5 768 679	5 768 679
CROISSY SUR SEINE	3 589 606	3 589 606
HOUILLES	4 434 252	4 434 252
L ETANG LA VILLE	1 119 670	1 119 670
LE MESNIL LE ROI	1 263 313	1 263 313
LE PECQ	5 537 024	5 537 024
LE PORT MARLY	2 053 985	2 053 985
LE VESINET	2 247 350	2 247 350
LOUVECIENNES	5 087 238	5 087 238
MAISONS LAFFITTE	6 880 283	6 880 283
MAREIL MARLY	880 202	880 202
MARLY LE ROI	7 144 334	7 144 334
MONTESSEON	4 999 567	4 999 567
SARTROUVILLE	9 288 889	9 288 889
SGEL FOURQUEUX	16 800 849	16 800 849
<b>TOTAL</b>	<b>104 398 718</b>	<b>104 398 718</b>

Une information a été faite le 9 novembre 2022 aux membres de la commission « Finances et ressources ».

Eric DUMOULIN précise que cette délibération a été évoquée lors de la présentation de la délibération précédente. Ainsi 104 398 718 € sont définitivement affectés selon le tableau de répartition joint à la délibération.

Pierre FOND, en l'absence de question ou d'observation, propose de soumettre cette délibération au vote.



## DÉLIBÉRATION N°DEL22-115

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5122-5 et L. 5216-5,

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dit NOTREe),

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement,

Vu la délibération n°DEL21-109 du Conseil communautaire du 18 novembre 2021 prenant acte du rapport du 30 septembre 2021 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu la délibération n°DEL21-130 du Conseil communautaire du 9 décembre 2021 adoptant le Pacte financier et fiscal 2021-2026,

Vu l'information faite le 9 novembre 2022 aux membres de la commission « Finances et ressources »,

Oui l'exposé d'Eric DUMOULIN, Vice-président en charge des finances et de la fiscalité,

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE :

- ✓ **DE FIXER** les attributions de compensation définitives 2022 et provisoires 2023 suivantes :

COMMUNE	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	
	2022 DEFINITIVES	2023 PROVISOIRES
AIGREMONT	286 330	286 330
BEZONS	17 196 925	17 196 925
CARRIERES SUR SEINE	4 158 181	4 158 181
CHAMBOURCY	5 662 041	5 662 041
CHATOU	5 768 679	5 768 679
CROISSY SUR SEINE	3 589 606	3 589 606
HOUILLES	4 434 252	4 434 252
L ETANG LA VILLE	1 119 670	1 119 670
LE MESNIL LE ROI	1 263 313	1 263 313
LE PECQ	5 537 024	5 537 024
LE PORT MARLY	2 053 985	2 053 985
LE VESINET	2 247 350	2 247 350
LOUVECIENNES	5 087 238	5 087 238
MAISONS LAFFITTE	6 880 283	6 880 283
MAREIL MARLY	880 202	880 202
MARLY LE ROI	7 144 334	7 144 334
MONTESSON	4 999 567	4 999 567
SARTROUVILLE	9 288 889	9 288 889
SGEL FOURQUEUX	16 800 849	16 800 849
<b>TOTAL</b>	<b>104 398 718</b>	<b>104 398 718</b>

A la majorité,  
6 contres (Isabelle AMAGLIO-TERISSE, Frédéric FARAVEL, José TOMAS, Oumar CAMARA, Guillaume FIAULT,  
Jocelyn JEAN-BAPTISTE)

\*\*\*

## 7. DÉLIBÉRATION N°DEL22-116 : RATIONALISATION DES BUDGETS ANNEXES RELATIFS À L'EAU ET À L'ASSAINISSEMENT

### RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL22-116

Eric DUMOULIN, Vice-président en charge des finances et de la fiscalité, rappelle que lors du transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la CASGBS a créé deux budgets annexes pour la compétence « eau potable » (budgets annexes 62 et 63) et quatre budgets annexes pour la compétence « assainissement » (budgets annexes 64, 65, 66 et 67).

Cette distinction de budgets se basait sur le constat que ces compétences étaient gérées différemment :

- Gestion directe ou en délégation de service public
- Soumises à régimes de TVA variés (assujettis ou non à TVA, avec déduction de TVA).

Afin de rendre plus lisible la gestion et l'exécution budgétaire, et en accord avec la Préfecture, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de réduire le nombre de budgets annexes de ces compétences tout en gardant en leur sein une gestion analytique par gestionnaire.

Ainsi, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les budgets annexes 62 et 63 seront fusionnés dans un seul budget annexe 63 « Eau Potable » et les budgets annexes 64, 65, 66 et 67 seront fusionnés dans un seul budget annexe 65 « Assainissement »

Les budgets 62, 64, 66 et 67 seront clôturés au 31 décembre 2022. Les rattachements et reports 2022 seront inscrits en nouveaux crédits sur les budgets annexes restants (63 et 65) par décision modificative au cours de l'exercice 2023.

Eric DUMOULIN propose, afin de rendre plus lisible la gestion de l'exécution budgétaire et en accord avec la Préfecture, de réduire le nombre de budgets annexes au sein d'une gestion analytique. Il a évoqué cette fusion des budgets « Eau et Assainissement » auparavant.

Pierre FOND, en l'absence de question ou d'observation, propose de soumettre cette délibération au vote.

### DÉLIBÉRATION N°DEL22-116

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les compétences « eau potable » et « assainissement » ont été transférées à la CASGBS au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu la délibération n°DEL19-220 du Conseil communautaire du 12 décembre 2020 portant création de deux budgets annexes relatifs à la compétence « eau potable » (budgets annexes 62 et 63) et quatre budgets annexes relatifs à la compétence « assainissement » (64, 65, 66 et 67),

Considérant l'intérêt de rationaliser le nombre de budgets annexes afin de rendre plus lisible la gestion et l'exécution budgétaire, et ce en accord avec la Préfecture,

Considérant la possibilité de maintenir une gestion analytique par gestionnaire,

Où l'exposé d'Eric DUMOULIN, Vice-Président en charge des finances et de la fiscalité,

Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE :

- ✓ **DE CLOTURER** au 31 décembre 2022 les budgets annexes suivants :
  1. Budget annexe 62 « Eau potable gestion déléguée assujettie de droit à TVA »,
  2. Budget annexe 64 « Assainissement collectif gestion directe assujettie à TVA »,
  3. Budget annexe 66 « Assainissement collectif gestion déléguée assujettie à TVA »,
  4. Budget annexe 67 « Assainissement collectif gestion déléguée avec transfert de droit à déduction de TVA ».
  
- ✓ **DE PRÉCISER** qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :
  - la compétence « eau potable » sera gérée sur un seul budget annexe (budget 63) selon l'instruction budgétaire et comptable M49,
  - la compétence « assainissement collectif » sera gérée sur un seul budget annexe (budget 65) selon l'instruction budgétaire et comptable M49.

**A l'unanimité,**  
**6 abstentions (Isabelle AMAGLIO-TERISSE, Frédéric FARAVAL, José TOMAS, Oumar CAMARA, Guillaume FIAULT, Jocelyn JEAN-BAPTISTE)**

\*\*\*

## 8. DÉLIBÉRATION N°DEL22-117 : AJUSTEMENT DES DURÉES D'AMORTISSEMENT DES BIENS RENOUELABLES - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT

### RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL22-117

Eric DUMOULIN, Vice-président en charge des finances et de la fiscalité, rappelle que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes et les groupements de communes, conformément à l'article R. 2321-1 du Code général des collectivités territoriales.

Si les nomenclatures M14 et M49 fixent les durées d'amortissement pour certaines immobilisations, d'autres doivent faire l'objet d'une délibération. Cette délibération définit la durée d'amortissement des biens dans les limites indicatives proposées par la nomenclature, se fondant sur la durée de vie approximative des immobilisations, en fonction de leur nature et de leurs particularités.

Ainsi, le transfert des compétences « eau potable », « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines » engendre deux cas de figure en termes d'amortissement :

- les biens transférés par les communes continuent à être amortis par la CASGBS sur le rythme défini par chaque commune avant le transfert des compétences.
- concernant les biens acquis depuis le transfert des compétences, il convient de fixer une politique d'amortissements harmonisée pour les différents budgets

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de :

- ✓ **DE POURSUIVRE** l'amortissement des biens repris lors du transfert des compétences « eau potable », « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines » selon le plan d'amortissement initial appliqué par les communes.

- ✓ **DE FIXER** les durées d'amortissement des biens renouvelables acquis par la CASGBS de la façon suivante pour les budgets Eau (B62/63) et Assainissement (B64/65/66/67) :

BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT (B62/63/64/65/66/67)		
COMPTE	DESIGNATION	DUREE D'AMORTISSEMENT
<b>Immobilisations incorporelles</b>		
2031	Frais d'études	5 ans
2032	Frais de recherche & développement	5 ans
2033	Frais d'insertion	5 ans
2051	Concessions & droit assimilés	2 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
<b>Immobilisations corporelles</b>		
2131 & 2141	Constructions - Bâtiments durables	60 ans
2135 & 2145	Agencement & aménagement de bâtiments	20 ans
2138 & 2148	Autres constructions	15 ans
2151	Installations complexes spécialisées	30 ans
21531	Réseaux d'adduction d'eau	60 ans
21532	Réseaux d'assainissement	60 ans
2154	Matériel industriel	15 ans
2155	Outillage industriel	45 ans
2156	Matériel spécifique d'exploitation	15 ans
2157	Agencement, aménagement du matériel & outillage industriel	10 ans
2158	Réhabilitation réseaux assainissement	50 ans
2182	Matériel de transport (engins de travaux publics, véhicules...)	8 ans
2183	Matériel de bureau & matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	15 ans
2188	Autres	10 ans

- ✓ **DE PRECISER** les durées d'amortissement des biens renouvelables acquis par la CASGBS de la façon suivante pour le budget principal :

BUDGET PRINCIPAL		
COMPTE	DESIGNATION	DUREE D'AMORTISSEMENT
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10 ans
2031	Frais d'études	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion	5 ans
20412	Subventions d'équipement versées aux organismes publics pour financer des biens immobilier, du matériel ou des études	30 ans
20413	Subventions d'équipement versées aux organismes publics pour financer des projets d'infrastructure d'intérêt national	40 ans
2042	Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé	5 ans
2051	Concessions & droits similaires, licences, brevets, logiciels	2 ans
2121	Plantation	10 ans
2132	Immeubles de rapport	50 ans
2135	Chaufferies, installations, équipements de climatisation	20 ans
2138	Autres constructions, bâtiments légers	10 ans
21533	Réseaux câblés	10 ans
21561 et 21568	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5 ans
21571	Matériel roulant de voirie	7 ans
21578	Autre matériel et outillage de voirie	6 ans
2178	Autre matériel et outillage de voirie	3 ans
2152	Installations de voirie	30 ans
2158	autres installations, matériel et outillage techniques	5 ans
2181	Installation générales, agencements et aménagements divers	10 ans
2182	Matériel de transport	7 ans
2183	Matériel de bureau & matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2185	Cheptel	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans
2041	Subvention d'équipements versées à des organismes publics	15 ans
dont 204112	Subventions d'équipements versées à l'Etat - Bâtiments & installations	15 ans
dont 204121	Subventions d'équipements versées aux Régions - Biens mobiliers, matériels & études	15 ans
dont 204142	Subventions d'équipements versées aux communes - Bâtiments & installation	15 ans
dont 204143	Subventions d'équipements versées aux communes - Bâtiments & installation	15 ans
dont 20415 & 2041581	Subventions d'équipement versées aux groupements de collectivités & collectivités à statuts particuliers	15 ans
dont 204181	Subventions d'équipements versées à d'autres organismes publics - Biens mobiliers, matériels & études	15 ans
dont 204183	Subventions d'équipements versées à d'autres organismes publics - Projets d'infrastructure d'intérêt national	15 ans
2042	Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé	5 ans
dont 20422	Subventions d'équipements versées aux personnes de droit privé - Bâtiments & installation	5 ans
<b>Étalement de charges sur plusieurs exercices</b>		
dont 4817	Pénalités de renégociation de la dette	Durée résiduelle du prêt
dont 4818	Charges à étaler	5 ans

**Eric DUMOULIN** précise qu'il se tient disponible pour répondre à toute question sur les durées d'amortissement mentionnées dans l'annexe jointe.

**Pierre FOND**, en l'absence de question ou d'observation, propose de soumettre cette délibération au vote.

## DÉLIBÉRATION N°DEL22-117

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu l'instruction budgétaire M49,

Vu le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015,

Considérant que les compétences « eau potable », « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines » ont été transférées à la CASGBS au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Considérant qu'il convient de fixer une politique d'amortissement harmonisée pour les différents budgets pour l'ensemble des biens acquis depuis le transfert de compétences,

Considérant que l'ensemble des biens transférés par les communes continuent, quant à eux, à être amortis par la CASGBS sur le rythme défini par chaque commune avant le transfert,

Vu la délibération n°DEL21-92 du Conseil communautaire du 23 septembre 2021 ayant pour objet l'ajustement des durées d'amortissement des biens renouvelables (budget principal et budgets eau et assainissement),

Où l'exposé d'Eric DUMOULIN, Vice-président en charge des finances et de la fiscalité,

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE :

- ✓ **DE POURSUIVRE** l'amortissement des biens repris lors du transfert des compétences « eau potable », « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines » selon le plan d'amortissement initial appliqué par les communes.
- ✓ **DE FIXER** les durées d'amortissement des biens renouvelables acquis par la CASGBS de la façon suivante pour les budgets Eau (B62/63) et Assainissement (B64/65/66/67) :

BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT (062/63/64/65/66/67)		
COMPTE	DESIGNATION	DUREE D'AMORTISSEMENT
<b>Immobilisations incorporelles</b>		
2031	Frais d'études	5 ans
2032	Frais de recherche & développement	5 ans
2033	Frais d'insertion	5 ans
2051	Concessions & droit assimilés	2 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
<b>Immobilisations corporelles</b>		
2131 & 2141	Constructions - Bâtiments durables	60 ans
2135 & 2145	Agencement & aménagement de bâtiments	20 ans
2138 & 2148	Autres constructions	15 ans
2151	Installations complexes spécialisées	30 ans
21531	Réseaux d'adduction d'eau	60 ans
21532	Réseaux d'assainissement	60 ans
2154	Matériel industriel	15 ans
2155	Outils industriels	45 ans
2156	Matériel spécifique d'exploitation	15 ans
2157	Agencement, aménagement du matériel & outillage industriel	10 ans
2158	Réhabilitation réseaux assainissement	50 ans
2182	Matériel de transport (engins de travaux publics, véhicules...)	8 ans
2183	Matériel de bureau & matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	15 ans
2188	Autres	10 ans

- ✓ **DE PRECISER** les durées d'amortissement des biens renouvelables acquis par la CASGBS de la façon suivante pour le budget principal :

BUDGET PRINCIPAL		
COMPTE	DESIGNATION	DUREE D'AMORTISSEMENT
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10 ans
2031	Frais d'études	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion	5 ans
20412	Subventions d'équipement versées aux organismes publics pour financer des biens immobiliers, du matériel ou des études	30 ans
20413	Subventions d'équipement versées aux organismes publics pour financer des projets d'infrastructure d'intérêt national	40 ans
2042	Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé	5 ans
2051	Concessions & droits similaires, licences, brevets, logiciels	2 ans
2121	Plantation	10 ans
2132	Immeubles de rapport	50 ans
2135	Chaudières, installations, équipements de climatisation	20 ans
2138	Autres constructions, bâtiments légers	10 ans
21533	Réseaux câblés	10 ans
21561 et 21568	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5 ans
21571	Matériel roulant de voirie	7 ans
21578	Autre matériel et outillage de voirie	6 ans
2178	Autre matériel et outillage de voirie	3 ans
2152	Installations de voirie	30 ans
2158	autres installations, matériel et outillage techniques	5 ans
2181	Installation générales, agencements et aménagements divers	10 ans
2182	Matériel de transport	7 ans
2183	Matériel de bureau & matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2185	Cheptel	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans
2041	Subvention d'équipements versées à des organismes publics	15 ans
dont 204112	Subventions d'équipements versées à l'Etat - Bâtiments & installations	15 ans
dont 204121	Subventions d'équipements versées aux Régions - Biens mobiliers, matériels & études	15 ans
dont 2041412	Subventions d'équipements versées aux communes - Bâtiments & installation	15 ans
dont 2041413	Subventions d'équipements versées aux communes - Bâtiments & installation	15 ans
dont 20415 & 2041581	Subventions d'équipement versées aux groupements de collectivités & collectivités à statuts particuliers	15 ans
dont 204181	Subventions d'équipements versées à d'autres organismes publics - Biens mobiliers, matériels & études	15 ans
dont 204183	Subventions d'équipements versées à d'autres organismes publics - Projets d'infrastructure d'intérêt national	15 ans
2042	Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé	5 ans
dont 20422	Subventions d'équipements versées aux personnes de droit privé - Bâtiments & installation	5 ans
<b>Étalement de charges sur plusieurs exercices</b>		
dont 4817	Pénalités de renégociation de la dette	Durée résiduelle du prêt
dont 4818	Charges à étaler	5 ans

**A l'unanimité,**  
**6 abstentions (Isabelle AMAGLIO-TERISSE, Frédéric FARAVEL, José TOMAS, Oumar CAMARA, Guillaume FIAULT, Jocelyn JEAN-BAPTISTE)**



\*\*\*

### Questions diverses

**Isabelle AMAGLIO TERISSE** indique que l'actualité de cette semaine relative à l'incident du SIAAP n'a échappé à personne. La presse a annoncé qu'un comité s'était réuni aujourd'hui. Son groupe aimerait avoir des éléments sur ce qui a pu être dit, sur les perspectives et sur le calendrier des opérations qui ont pu être programmées. Elle rappelle que des demandes, en ce sens, avaient déjà été formulées. Elle regrette qu'il y ait autant d'opacité sur cet équipement alors qu'il s'agit de l'une des plus grandes usines d'épuration d'Europe et qu'elle est classée « Seveso » au plus haut niveau.

Il est découvert, plusieurs jours après, que quatre tonnes de biogaz se sont échappées dans la nature. En 2019, il s'agissait de dix tonnes de poissons morts. Ces événements montrent un vrai déficit démocratique et attire l'attention sur le défaut de représentation de la CASGBS dans la gouvernance du SIAAP.

**Jacques MYARD** rappelle que lors de l'incendie de la clarifloculation il y a eu quatre tonnes de poissons morts et non dix tonnes.

Un cabinet de conseil a été commissionné par la SIAAP et il a conclu que celui-ci faisait des progrès en termes de sécurité mais qu'il y a encore beaucoup de travail à faire et ce pour les deux années à venir.

Dans la nuit du 9 au 10 octobre 2022, entre 00h40 et 5h10, il y a eu un problème sur le digesteur numéro 8 qui a mal fonctionné. 4 tonnes de méthane sont parties dans l'atmosphère. Le méthane étant parti dans l'atmosphère, il n'y a heureusement pas eu d'explosion et il s'est totalement dilué parce qu'il y avait beaucoup de vent et aucune plainte n'a été déposée.

Le SIAAP a informé la Direction Régionale Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports (DRIEAT) seulement le 12 octobre et le 17 octobre la DRIEAT a confirmé au SIAAP qu'il s'agissait d'un incident majeur.

Cet incident a été qualifié de « majeur » au regard d'une nomenclature qui n'est pas dans la directive Seveso mais qui figure dans un autre document communautaire, dont n'avait pas connaissance le SIAAP.

Le 21 octobre 2022, la DRIEAT a effectué une inspection poussée puis en a informé les Préfets. Jacques MYARD a reçu à ce moment un appel du Secrétaire Général lui indiquant qu'il y'avait eu un incident au SIAAP.

Par la suite, le Parisien a publié un article qui a mis le feu aux poudres puisque la photographie mise en ligne ne correspond pas à l'incident en question mais à celui de la clarifloculation intervenu il y a deux ans. Il s'en est expliqué avec le journaliste qui a rédigé l'article qui lui a dit que cette publication était un choix de la direction.

Lors de la réunion de ce matin, la décision de fermer ces digesteurs anciens comme le 8 (qui ne contient pas d'alarme) a été prise et il a également été décidé de transférer le traitement des boues sur des digesteurs plus performants et modernes.

Le SIAAP a pris la décision de modifier son plan interne relatif aux incidents internes sans effet sur l'extérieur. Cependant, il peut être regretté qu'il n'y ait pas eu d'alerte suffisante sur ce digesteur et qu'il y a eu cette fuite qui a été réparée à 5 heures du matin seulement.

Marta DE CIDRAC a déposé une proposition de loi au Sénat pour que les maires des villes riveraines de l'usine puissent siéger au Conseil d'administration du SIAAP. Il rappelle que la gouvernance du SIAAP est essentiellement composée par les départements qui sont les fondateurs du SIAAP mais ni les Yvelines, ni le Val d'Oise ne sont représentés. Cependant, le Département du Val d'Oise n'y siègera jamais parce qu'il n'est pas directement concerné, hormis pour les villes de La Frette et de Cormeilles. Du côté des Yvelines, il y a Saint-Germain-en-Laye, Maisons-Laffitte et certainement Sartrouville et Achères.

De son côté, le Président du SIAAP y réfléchit également et il lui a confirmé par téléphone. De plus, le Directeur général risque de partir et il sera sans doute remplacé par un ingénieur pour permettre un meilleur contrôle.

Il salue la Préfecture qui a immédiatement pris le dossier en main en convoquant un Comité de suivi ce matin. Ils ont pu avoir accès à un certain nombre d'informations et ils ont constaté qu'il y avait une rupture du lien de confiance entre cette usine et les élus environnants car les informations sont toujours transmises tardivement.

Lui-même a pris la parole pour redire quelque chose qui lui paraît être un axiome de base dans toute l'administration : « informer la hiérarchie, ne gardez pas cela pour vous ».

**Arnaud PERICARD** rappelle que 80 % de l'implantation industrielle du SIAAP est sur le territoire de Saint-Germain-en-Laye. La particularité, en cas d'accident, consiste dans le fait que les victimes seraient les habitants de Maisons-Laffitte ou d'Achères ou encore d'Herblay dans le Val D'Oise.

Cela fait 4 ou 5 ans, et il le constate à chaque fois, que les services municipaux et les services de l'Etat sont mobilisés sur des incidents de ce type. A chaque fois, il est dit « heureusement il ne s'est rien passé de plus



grave » mais que faire si un jour l'incident est plus grave ? Après échange avec la Préfecture, il apparaît que celle-ci a bien pris la mesure du problème et il pense que qu'il en est de même pour l'administration du SIAAP mais il n'a noté aucune évolution.

Des process ont été soi-disant mis en place mais cet incident montre bien qu'ils ne fonctionnent pas. Un incident qui commence le 7 octobre, qui se déclenche et se matérialise le 10 octobre et qui est signalé seulement le 12 octobre puis remonté à la Préfecture le 21 octobre souligne bien un dysfonctionnement.

Le SIAAP a mis en place une nouvelle gouvernance avec un nouveau Président. Il lui donne du crédit pour essayer de changer les choses. Le Président du SIAAP l'a contacté et s'est confondu en excuses ; il était très embêté. Il a indiqué être confronté à des rigidités en interne du site dit d'Achères ou Saint-Germain et à des carences en personnel.

Il attire l'attention sur deux points :

- Il n'y avait aucun administrateur du SIAAP présent lors de la réunion du Comité de suivi.
- Il est favorable à la participation des élus locaux à la gouvernance du SIAAP mais à condition qu'ils aient voix au chapitre.

Il souligne que quatre tonnes de gaz représentent l'équivalent de 105 tonnes de CO<sub>2</sub>. Lorsqu'on regarde tous les efforts collectifs qui sont faits pour essayer de limiter l'émission de CO<sub>2</sub> (mobilités, transports, économies d'énergie, chauffage, etc.) et que l'équivalent de 105 tonnes de CO<sub>2</sub> sont relâchées en quelques minutes, cela interpelle.

**Marta DE CIDRAC** partage entièrement l'inquiétude qui vient d'être exprimée par le Maire de Saint-Germain-en-Laye et pas que depuis cet évènement regrettable. Simplement, ce n'est ni la première fois ni, elle suppose, la dernière fois que cela se produit. Elle-même ne comprend pas cette désinvolture sur un tel évènement important et grave.

Elle indique que le Bureau du SIAAP est composé de dix-sept membre et que le Conseil d'Administration est composé de trente-trois membres mais pas un seul représentant du territoire.

La proposition de loi qu'elle a soumis au Sénat n'est pas une nouveauté en raison de l'actualité. Elle avait interpellé, à plusieurs occasions, Barbara POMPILI lorsqu'elle était en poste à la transition écologique.

Pour la parfaite information, cette proposition de loi a commencé à faire bouger les choses. Elle a reçu de nombreux d'appels de conseillers de Paris qui commencent à s'inquiéter de savoir ce qu'il peut y avoir dans ce texte. Elle demande simplement, comme l'a indiqué Arnaud PERICARD, que les élus du territoire aient une voix délibérative au sein du SIAAP.

Des maires lui ont écrit il y a quelques mois (Laurent BROSSE de Conflans-Sainte-Honorine, Marc HONORE d'Achères et Cédric AOUN de Triel-sur-Seine). Elle pense qu'il est nécessaire qu'à un moment donné les élus du territoire puissent avoir voix au chapitre ne serait-ce que pour améliorer le fonctionnement du SIAAP. Elle l'a signalé ce matin lorsqu'elle a pris la parole en Comité.

**Jacques MYARD** indique être d'accord avec Marta DE CIDRAC ; il est nécessaire que les Maires aient voix au chapitre et qu'ils siègent au Conseil d'administration. Le problème est de savoir s'ils seront observateurs ou s'ils pourront délibérer.

**Pierre FOND** signale qu'il a bien vu l'importance du sujet. Il s'interroge sur la création obscure du SIAAP (comment a été confiée sa gouvernance, dans quels accords politiques et pourquoi il y a tellement de réticences à faire de la transparence sur le fonctionnement de ce système). Il n'y a pas eu que trois incidents, il y en a tout le temps et l'absence de transparence est permanente.

Il se pose lui-même des questions sur la capacité des cadres dont celle du Président à avoir un contrôle sur ce qui s'y passe. C'est toujours très bien de nommer des personnes très compétentes mais encore faut-il que tout le reste de la hiérarchie ait la capacité de travailler sérieusement. Il trouve incroyable que le Préfet, qui aurait été chargé de l'évacuation des populations en cas de problème, ait été informé si tard. Si un fonctionnaire n'avait pas informé le Préfet, il aurait mérité une sanction disciplinaire car il s'agit d'une faute. Il rappelle que lors du précédent incident, l'accès aux lieux avait été interdit au Sous-Préfet.

Par ailleurs, il rappelle que s'il s'agissait d'une centrale nucléaire, il y aurait une information immédiate. Mais s'agissant d'une « centrale chimique », la situation est gérée avec un dilettantisme proprement scandaleux.

**Marta DE CIDRAC** propose de transmettre au Bureau de la CASGBS le contenu de la proposition de loi.

**Isabelle AMAGLIO TERISSE** souhaite remercier les différents interlocuteurs qui se sont exprimés pour répondre



avec beaucoup de détails à sa question. Ce sujet a été abordé ce soir parce que cela la préoccupe profondément. Elle souhaiterait que l'opposition ait également accès au texte de la proposition de loi.

**Daniel CORNALBA** rappelle que l'opposition a posé une question sur le calendrier du plan climat. Il pensait que la réponse avait été apportée lors du Conseil communautaire précédent ou du moins lors de la dernière Commission « Environnement ».

La procédure d'élaboration du Plan climat a été enclenchée au début de la mandature afin de pouvoir agir rapidement et de façon transverse. Il remercie l'ensemble des vice-présidents et les membres des commissions qui ont participé.

Une première concertation relative au diagnostic a été organisée. Les communes, les conseillers communautaires, les associations et les habitants y ont été associés. Par la suite, il y a eu la phase d'élaboration du plan stratégique, à savoir comment atteindre les objectifs de neutralité carbone d'ici 2050. Il remercie les personnes qui y ont participé ; la CASGBS s'est beaucoup investie en termes de communication.

Il était prévu que le Plan Climat soit adopté à l'automne 2022. Néanmoins, pendant l'été, l'Etat a demandé des éléments concernant la qualité de l'air. Il rappelle que l'Etat a été condamné par la Cour de Justice de l'Union Européenne, en 2019, en raison de son inaction climatique notamment en ce qui concerne la qualité de l'air. Dans ce contexte, l'Etat a tendance à taper sur plus petit que lui et donc se tourner notamment vers les communautés d'agglomération. La CASGBS a indiqué qu'elle s'en préoccupait déjà de façon transverse (mobilités, rénovation thermique, végétalisation du territoire par exemple). Ce sont des axes d'actions importants sur la qualité de l'air.

Néanmoins, des études complémentaires ont été menées et un plan d'actions complémentaire a été discuté au sein de la commission « Environnement » puis présenté en Bureau des Maires. Ces éléments ont été transmis à l'Etat et à la Région qui doit faire un retour avant le 24 janvier 2023. Par la suite, la dernière phase de concertation pourra être organisée et il espère une adoption en Conseil communautaire au printemps 2023.

Il précise et termine là-dessus que lorsque le plan climat sera adopté, il ne s'agira pas de la fin du processus mais bien au contraire le début de l'action.

**Pierre FOND** remercie Daniel CORNALBA et ajoute qu'il a également reçu une question relative à la Commission intercommunale d'accessibilité. Il indique que sa création sera inscrite à l'ordre du jour du Conseil communautaire du 9 février 2023.

La dernière question reçue concerne la résorption des dysfonctionnements et perspectives 2023 pour la circulation des bus.

**Laurence BERNARD** confirme qu'il s'agit d'une préoccupation majeure puisque depuis la rentrée l'exécution des DSP 32 ou 33 est catastrophique. En conséquence, deux cellules de crise ont été créées pour mettre la pression à la fois sur Transdev qui gère la DSP 32 (Ouest) et Keolis qui gère la DSP 33 (Est).

Une cellule de crise s'est tenue le 10 novembre 2022 pour la DSP 32 avec Transdev. Celui-ci explique qu'il y a une pénurie de chauffeurs très compliquée à gérer et qu'ils font appel à des intérimaires. Il restait encore 25 ETP à recruter. Transdev organise des sessions de formation. Une formation est prévue prochainement et seize personnes se sont inscrites, ce qui est mieux que rien.

La situation s'est un petit peu amélioré il faut quand même le dire. En effet, chaque semaine, il y a une communication sur ce qui se passe mais des réclamations sont tout de même reçues. Au Pecq, dont elle est maire, même si elle a indiqué que les courses scolaires devaient être une priorité, certaines lignes comme la 21 qui dessert le collège Pierre et Marie Curie connaissent des difficultés ; depuis la rentrée des vacances de la Toussaint, tous les matins les enfants arrivent avec ¼ h de retard.

Une nouvelle cellule de crise se tiendra le 15 décembre pour la DSP 32.

**Jean-Roger DAVIN** signale moins de bus supprimés pour la DSP 33. Cependant, les horaires de passage ne sont toujours pas respectés. De plus, il n'existe aucun système d'information. Une cellule de crise va également se réunir en décembre. Il va rencontrer le Directeur Général d'Ile-de-France Mobilités.

**Pierre FOND** remercie Laurence BERNARD et Jean-Roger DAVIN et il ajoute que ces problématiques font l'objet d'un suivi attentif avec Ile-de-France Mobilités. Le Directeur général d'Ile-de-France Mobilités a fait lui-même la proposition de venir devant le Bureau des Maires début janvier pour faire un point global sur le sujet des transports.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

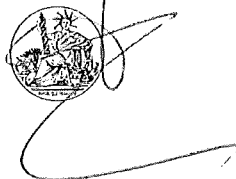
Le secrétaire de séance,



**Elisabeth GUYARD**

Président de la Communauté d'agglomération  
Saint Germain Boucles de Seine,

Communauté d'Agglomération  
Saint Germain Boucles de Seine



**Pierre FOND**